NORME D'AGRICULTURE DURABLE RAINFOREST ALLIANCE

APPLICABLE AUX PETITS PRODUCTEURS

Projet de norme V1.0 – pour consultation publique (novembre 2018)

© 2018 Rainforest Alliance

Table des matières

INTRODUCTION 5

CHAMP D'APPLICATION DE LA NORME 5

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA NOUVELLE NORME D'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE 6

Approche axée sur la performance 6

Voies d'amélioration 6

Différenciation Petits exploitants/Moyens-Grands Producteurs 7

Certification individuelle et de groupe 8

Données et indicateurs 8

Profil de membre 9

INNOVATIONS THÉMATIQUES 9

Assurance 10

Règles de conformité 10

NORME D'AGRICULTURE DURABLE RAINFOREST ALLIANCE 11

CHAPITRE 1: GESTION 11

Objectifs et résultats : 11

1.1 Capacités de gestion du Groupe 11

1.2 Administration des membres du groupe 12

1.3 Évaluation des risques, plan de gestion et prestation de services 13

1.4 Sexe/genre 14

1.5 Jeunesse 14

1.6 Traçabilité 15

1.7 Prime 15

1.8 Rentabilité agricole 16

1.9 Revenu vital 16

CHAPITRE 2: PRATIQUES AGRICOLES 18

Objectifs et résultats : 18

2.1 Rendements durables 18

2.2 Organismes génétiquement modifiés (OGM) 19

2.3 Pratiques de production durables 19

2.4 Fertilité et conservation du sol 19

BROUILLON

© 2018 Rainforest Alliance

2.5 Protection Intégrée des Cultures 20
2.6 Gestion des produits agrochimiques 21
2.7 Pratiques après récolte/limites maximales de résidus 24
CHAPITRE 3 : SOCIAL 25
Objectifs et résultats : 25
3.1 Pas de discrimination 25
3.2 Travail forcé : évaluer et remédier 26
3.3 Travail des enfants : évaluer et remédier 27
3.4 Abus (sexuel) et harcèlement : évaluer et remédier 28
3.5 Liberté d'association et accords de négociation 28
3.6 Salaires et contrats 29
3.7 Salaire vital 29
3.8 Conditions de travail 29
3.9 Santé et sécurité 29
3.10 Hygiène et Logement 30
3.11 Communautés 30
CHAPITRE 4 : ENVIRONNEMENT 31
Objectifs et résultats : 31
4.1 Forêts et autres écosystèmes naturels 31
4.2 Biodiversité – Végétation indigène 31
4.3 Biodiversité – zones de non-application et zones tampons 32
4.4 Biodiversité – Faune et autres pratiques 33
4.5 Qualité des eaux usées et de l'eau 34
4.6 Gestion des déchets 34
4.7 Conservation de l'eau 35
4.8 Énergie 35
ANNEXE 1: DÉFINITIONS DE RAINFOREST ALLIANCE 36
ANNEXE 2 : LISTE DES PESTICIDES INTERDITS RAINFOREST ALLIANCE 41
INTRODUCTION 41
LISTE DES INTERDICTIONS 42
1a. Produits agrochimiques interdits 42
1b. Produits agrochimiques en discussion 45

BROUILLON

© 2018 Rainforest Alliance

BROUILLON

© 2018 Rainforest Alliance

INTRODUCTION

En janvier 2018, Rainforest Alliance a fusionné avec UTZ. Nous avons uni nos forces parce que nous savons qu'ensemble, nous pouvons avoir un impact plus important et être un meilleur partenaire pour les nombreuses parties prenantes avec lesquelles nous travaillons. Avec cette nouvelle norme d'agriculture durable, nous entendons harmoniser les normes existantes de Rainforest Alliance et d'UTZ, tirer des leçons des expériences passées, mais surtout apporter de l'innovation et de nouvelles perspectives en matière de certification et d'agriculture durable.

Notre nouvelle norme sur l'agriculture durable vise à optimiser les répercussions sociales, environnementales et économiques positives, tout en offrant aux producteurs un cadre visant à améliorer leurs moyens de subsistance et à protéger les paysages où ils vivent et travaillent. Pour cette première version de la norme, une consultation publique complète est organisée de décembre 2018 à juillet 2019 afin de recueillir les commentaires et d'améliorer ce document.

Cette norme d'agriculture durable constitue le cœur de la nouvelle stratégie de certification de Rainforest Alliance. Outre le contenu de la norme, un système plus étendu d'assurance, de chaîne de traçabilité, de suivi et d'évaluation soutiendra sa mise en œuvre. Enfin, au niveau le plus large, la mobilisation et les interventions au niveau du paysage soutiennent la transformation des chaînes d'approvisionnement durables.

CHAMP D'APPLICATION DE LA NORME

Le champ d'application de la norme est d'aborder les questions de développement durable dans la production agricole. La norme est centrée sur les principales catégories de cultures qui font actuellement partie des programmes de certification existants, à savoir les cultures arboricoles (comme le café, le cacao et le thé), les fruits (comme les bananes, les noix de coco et les ananas), les noix (comme les noisettes) et les fleurs coupées. Les épices, les herbes et la vanille pourront être incluses, et Rainforest Alliance explore également les possibilités de travailler avec l'Union for Ethical Biotrade (UEBT).

En ce qui concerne l'huile de palme, la norme d'agriculture durable Rainforest Alliance 2017 servira de base à notre programme de certification de l'huile de palme, car aucune amélioration majeure de cette norme n'est nécessaire pour le moment dans ce secteur. Il y a tout juste deux ans, la norme a fait l'objet d'un processus d'élaboration et a reçu des commentaires positifs sur sa mise en œuvre et les débouchés commerciaux. Les ressources organisationnelles de Rainforest Alliance se concentreront sur les trois principaux domaines d'intervention qui sont considérés comme les plus critiques à l'heure actuelle, à savoir les petits exploitants, les approches juridictionnelles/paysagères et l'élaboration d'une approche certification+, ainsi que le maintien de la norme dans sa forme actuelle.

Le champ d'application géographique de la norme est mondial, l'accent étant mis sur les principales zones géographiques où les cultures mentionnées sont cultivées. De plus, le champ d'application de la norme s'étend à l'ensemble de l'exploitation agricole, c'est-à-dire que les exigences de la norme s'appliquent, par principe, à l'ensemble de l'exploitation agricole, et pas uniquement à la culture certifiée. Les pratiques agronomiques spécifiques aux types de cultures pour les cultures non certifiées peuvent être exclues du champ d'application de l'audit de l'exploitation agricole. Par ailleurs, toutes les cultures ou les produits dérivés d'une ferme certifiée ne sont pas nécessairement vendus comme certifiés.

Le champ d'application de l'audit de la norme comprend également certaines activités de transformation à la ferme qui impliquent une manipulation physique et qui sont jugées importantes compte tenu des risques sociaux ou environnementaux (p. ex. la production de café vert ; le séchage, le triage ou l'ensachage des fèves de cacao ; et la production de thé préparé). Nous envisageons la mise en œuvre et la vérification de critères sociaux et environnementaux pour les installations de transformation où nous voyons un risque. Il

© 2018 Rainforest Alliance

peut s'agir d'activités de transformation effectuées à l'extérieur de l'exploitation agricole, mais sous le contrôle juridique et/ou factuel de l'exploitation agricole.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA NOUVELLE NORME D'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE

La nouvelle norme d'agriculture durable de Rainforest Alliance apporte de l'innovation par le biais de plusieurs approches clés, décrites comme suit :

Approche axée sur la performance

Le nouveau système de certification favorisera l'amélioration continue pour les producteurs. En plus des pratiques de prescription, l'accent est mis sur la manière de rendre possible les améliorations et de les évaluer en vue d'obtenir des résultats en matière de développement durable. Ensemble, les critères de base et les voies d'amélioration contribueront à faire progresser le développement durable.

Les critères de base incluent toutes les exigences pour la première certification. La plupart des critères de base prescrivent les bonnes pratiques en ce qui concerne les principaux sujets de risque de développement durable et sont formulés en tant que critères de conformité (oui/non). Dans certains cas, le critère de base comprendra un seuil établi (p. ex. le salaire minimum) qui devra être mesuré et déclaré. Les voies d'amélioration sont conçues pour promouvoir et mesurer davantage les progrès réalisés vers l'atteinte des résultats. Rainforest Alliance croit que la certification devrait être accessible à un large groupe d'exploitations et de producteurs, mais également que l'amélioration continue est un des fondements du développement durable.

Grâce au nouveau système, les producteurs, les entreprises et les autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement disposeront de données de plus en plus fiables sur la situation réelle sur le terrain. Ces données donneront un meilleur aperçu du rendement actuel de la ferme ou du groupe et peuvent être utilisées pour diagnostiquer les lacunes existantes en matière de développement durable, donner un aperçu des améliorations apportées et établir les mesures d'incitation au rendement.

Figure 1 : Structure d'amélioration de base de la nouvelle norme

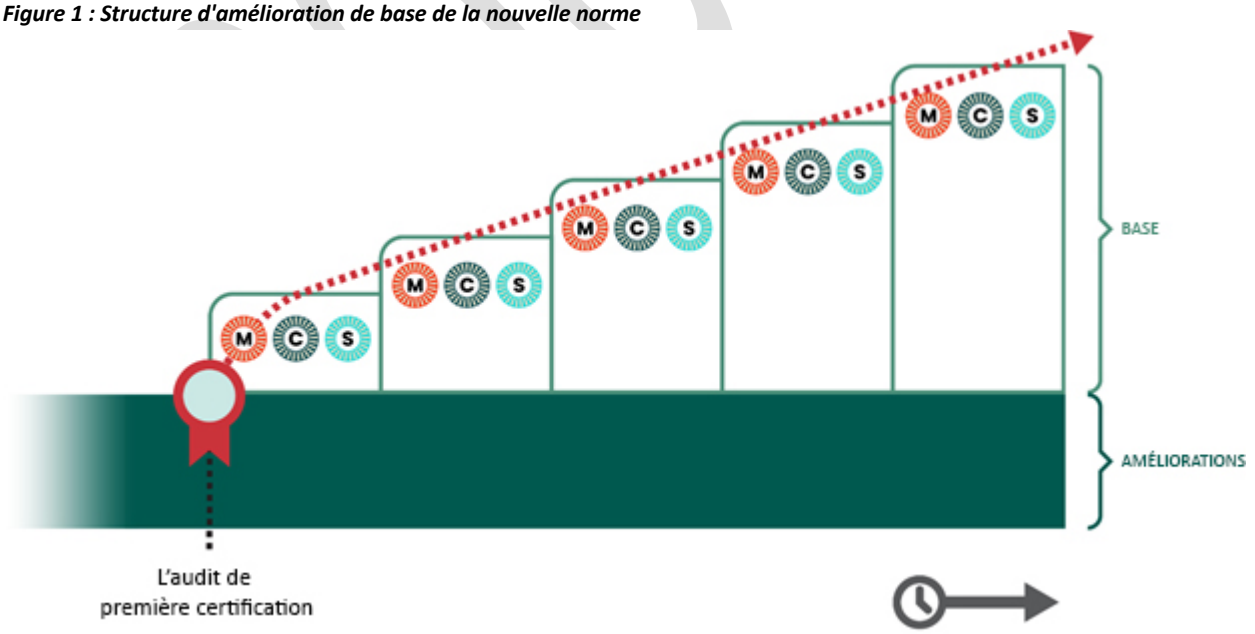

Voies d'amélioration

Les voies d'amélioration se composent de niveaux permettant d'évaluer les progrès réalisés par chaque producteur dans sa propre démarche de développement durable. Les niveaux d'amélioration se présentent

© 2018 Rainforest Alliance

principalement sous deux formes. Certains sont définis comme un ensemble progressif d'activités ou de pratiques supplémentaires ; d'autres sont des " cibles " métriques qui seront évaluées par des données d'indicateurs. Par exemple, les producteurs devraient mettre en œuvre des pratiques supplémentaires adaptées à leur contexte ou s'efforcer d'atteindre un objectif spécifique comme le volume de la récolte, le salaire des travailleurs ou l'étendue de la couverture d'ombrage.

Les sujets d'amélioration du développement durable dans la nouvelle norme Rainforest Alliance sont classés comme **obligatoires**, **spécifiques au contexte**, ou **auto-sélectionnés**. **Les sujets** obligatoires sont exigés pour tous les titulaires de certificat. Les sujets classés comme obligatoires sont principalement des sujets de gestion, car ils sont considérés comme nécessaires pour permettre à la gestion d'une ferme ou d'un groupe d'obtenir des résultats en termes de développement durable. **Des sujets** spécifiques au contexte sont requis pour certains titulaires de certificat, qui doivent être déterminés par une évaluation des risques spécifiques au contexte. Ces évaluations contextuelles peuvent se baser sur les données géographiques, les cultures ou d'autres paramètres de risque. Enfin, les sujets **auto-sélectionnés** sont des domaines dans lesquels les titulaires de certificats peuvent choisir des thèmes d'amélioration en fonction de leur propre évaluation des risques ou aspirations.

Chaque titulaire de certificat est tenu de s'engager sur un minimum (indication : 12) de sujets d'amélioration après avoir été certifié. Les titulaires de certificats seront tenus de déterminer les améliorations qu'ils peuvent apporter et le délai dont ils ont besoin pour atteindre un niveau supérieur. Rainforest Alliance peut déterminer le délai pour atteindre un niveau supérieur pour les sujets à haut risque ou d'amélioration stratégique.

Rainforest Alliance souhaite que cette approche d'amélioration plus flexible profite aux producteurs et aux autres acteurs impliqués dans les chaînes d'approvisionnement agricoles et qu'elle augmente notre impact collectif. L'auto sélection encourage les améliorations en matière de développement durable qui sont pertinentes pour le contexte et la situation spécifiques des producteurs, et l'objectif est de faciliter l'engagement ciblé des détenteurs de certificats, des acheteurs et d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement à investir dans ces améliorations.

Différenciation producteurs moyens à grands

La nouvelle norme Rainforest Alliance poursuit la différenciation entre les petits et les producteurs moyens à grands. Un petit producteur est défini comme "*un producteur qui dépend principalement du travail familial ou domestique, ou de l'échange réciproque de main-d'œuvre avec d'autres membres de la communauté ".* Les producteurs moyens à grands sont définis comme des producteurs qui utilisent de la main-d'œuvre salariée et ne dépendent donc pas principalement de la main-d'œuvre familiale. Il est à noter que cette définition est indépendante de la taille de l'exploitation agricole, puisque la taille de l'exploitation dépend beaucoup de la culture et de la géographie.

La norme traite différemment les petits exploitants et les producteurs moyens à grands afin que chaque type de producteur puisse se concentrer sur les sujets qui sont les plus pertinents pour leur situation. Par exemple, pour les producteurs moyens à grands, l'accent est mis davantage sur les critères de base des aspects sociaux liés aux travailleurs et aux familles qui vivent à la ferme, ainsi que sur certains aspects environnementaux. Pour les petits exploitants, l'accent est davantage mis sur le renforcement du développement durable et la performance des entreprises au fil du temps.

© 2018 Rainforest Alliance

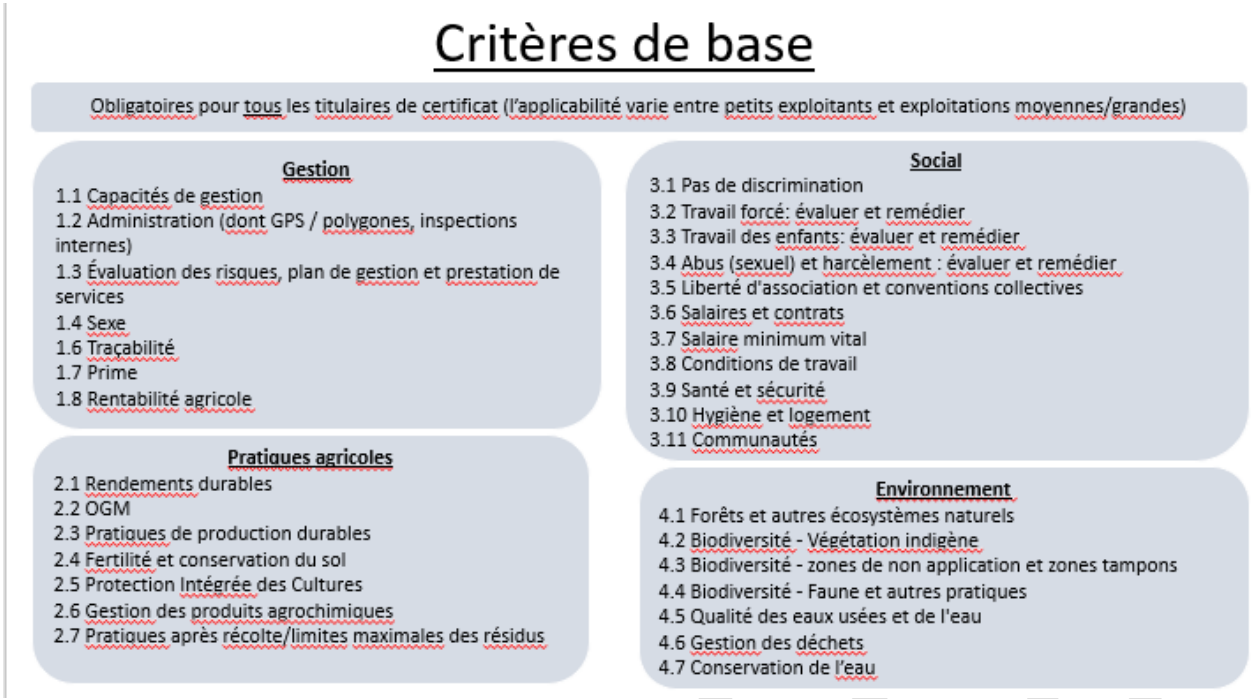

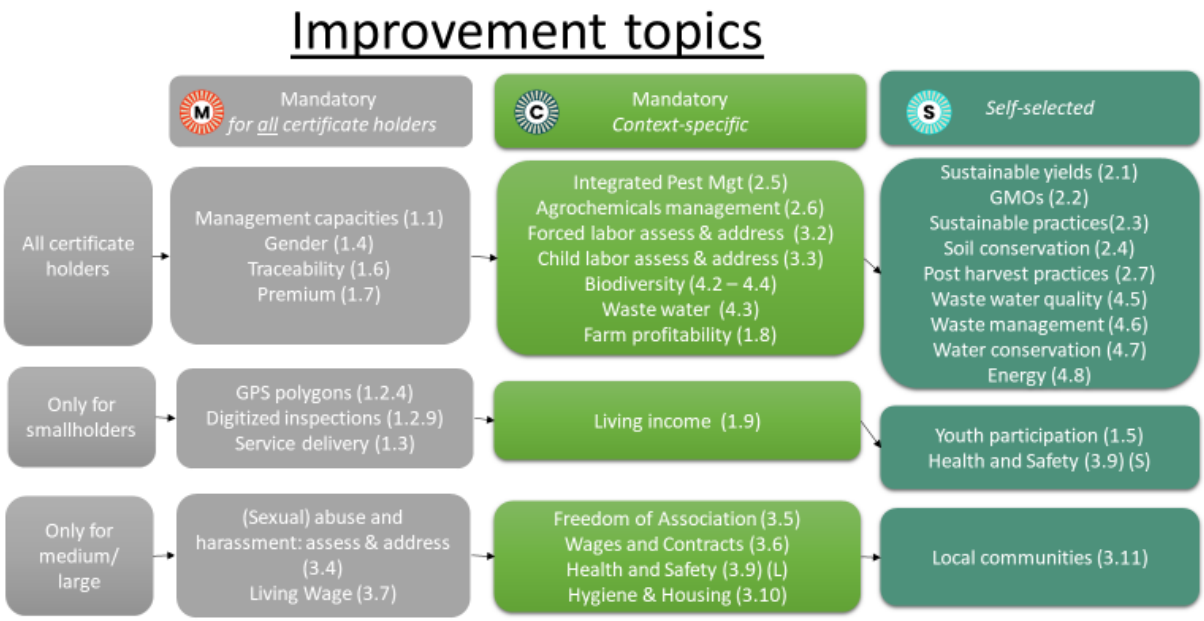

Certification individuelle et de groupe

Les petits exploitants utilisent généralement la certification de groupe ; par conséquent, les exigences en matière de gestion de groupe sont énoncées dans la norme applicable aux petits exploitants. Les producteurs moyens à grands peuvent également, sous certaines conditions, demander une certification conjointe (plusieurs exploitations agricoles doivent être certifiées dans un seul certificat) ; dans ce cas, la norme pour les producteurs moyens à grands s'applique PLUS plusieurs exigences du chapitre gestion de la norme pour les petits exploitants. Les règles et les conditions pour cela doivent être déterminées.

Données et indicateurs

Grâce au nouveau système de certification, Rainforest Alliance facilitera l'accès des producteurs, des entreprises et des autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement, aux données sur les pratiques et les

© 2018 Rainforest Alliance

résultats en matière de développement durable. Ces données sont référencées dans la norme en tant qu'«indicateurs».

Ces indicateurs pourront être utilisés pour évaluer la conformité, soutenir l'autoapprentissage de la gestion des exploitations agricoles et des groupes, et éventuellement rendre compte à d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement à travers un "profil de membre" sécurisé du titulaire de certificat. Rainforest Alliance fournira des conseils sur la méthodologie de collecte des données et des indicateurs ; dans de nombreux cas, la méthodologie et les conseils ont déjà été documentés. Selon le sujet, les données peuvent être recueillies par des sources internes comme le système de gestion interne de l'exploitation agricole ou du groupe ou un système de suivi et d'évaluation du commerçant ou de l'acheteur, ou par des sources externes comme le processus de certification, des sources de données externes comme l'imagerie satellite ou d'autres tiers fiables et mutuellement convenus. Les données utilisées pour la conformité et les rapports externes peuvent également être vérifiées et analysées dans le cadre du processus d'assurance.

Certaines données seront utilisées pour évaluer la conformité, par exemple que les salaires sont supérieurs au salaire minimum. Les données d'autoapprentissage peuvent être utilisées pour fournir aux titulaires de certificats un meilleur aperçu de la performance en matière de développement durable de leur ferme ou de leur groupe, pour diagnostiquer les écarts en la matière et planifier les améliorations à apporter. Les données de reporting peuvent être utilisées pour communiquer la conformité, les améliorations et la performance globale, et ainsi encourager la performance en matière de développement durable. Enfin, sur la base de ces diverses sources d'information, les producteurs, les partenaires de la chaîne d'approvisionnement et Rainforest Alliance peuvent cibler des interventions et des efforts de plaidoyer supplémentaires pour susciter et catalyser des changements au niveau sectoriel et paysager.

À titre d'exemple, Rainforest Alliance s'efforce d'obtenir un résultat selon lequel la rémunération des travailleurs est suffisante pour que les travailleurs et leurs familles aient un niveau de vie décent. Comme point de départ pour la certification, tous les travailleurs devraient recevoir au moins le salaire minimum applicable. De plus, la norme exige que tous les producteurs déclarent les salaires et, comme sujet d'amélioration, qu'ils augmentent ces salaires pour atteindre le salaire vital. Cet indicateur de salaire et de rémunération permettra de mieux comprendre les écarts réels entre le salaire réellement versé et le salaire vital. Au fil du temps, ces informations peuvent également montrer les améliorations en cours et encourager une action concertée avec les acteurs de la chaîne d'approvisionnement afin de définir des objectifs et d'élaborer des plans d'action.

Profil de membre

Le profil de membre pour les fermes et les groupes est une autre innovation qui sera utilisée pour communiquer le rendement et les améliorations en matière de développement durable. Un tel profil de membre serait éclairé par les données et les indicateurs de la norme et permettrait aux producteurs de démontrer leurs résultats, leurs défis et leurs améliorations. Le profil peut devenir un outil précieux pour favoriser l'amélioration continue, renforcer l'autonomie des producteurs, accroître la demande de produits certifiés et canaliser les investissements dans la chaîne d'approvisionnement.

INNOVATIONS THÉMATIQUES

Bien qu'une grande partie du contenu de la nouvelle norme Rainforest Alliance soit semblable à celle des normes précédentes Rainforest Alliance et UTZ, quelques distinctions et innovations clés sont proposées. L'une des principales innovations réside dans l'approche que nous proposons concernant le travail des enfants, le travail forcé et le harcèlement (sexuel). Diverses expériences et recherches montrent maintenant que les approches de diligence raisonnable et les mesures de remédiation ont un meilleur impact que la seule interdiction. Cette approche est maintenant proposée dans les sujets correspondants du chapitre 3 (Social) de la nouvelle norme.

© 2018 Rainforest Alliance

Un autre domaine dans lequel Rainforest Alliance explore de nouvelles voies est celui de la prospérité économique des producteurs et des travailleurs. Dans les normes actuelles, on a commencé par l'introduction de critères liés au salaire vital et aux pratiques qui sous-tendent la rentabilité et le revenu de la ferme. La nouvelle norme met davantage l'accent sur la productivité et le revenu, ce qui sera examiné en même temps que l'évolution de notre norme sur la chaîne de traçabilité et autres exigences pour les acheteurs. Enfin, la nouvelle norme s'attaque davantage à l'inégalité des sexes, car elle reconnaît l'importance des femmes et des filles pour le développement.

De nombreux sujets clés qui étaient déjà présents dans les normes existantes de Rainforest Alliance et UTZ seront maintenus. Il s'agit notamment de mettre l'accent sur la gestion des exploitations agricoles et des groupes, les bonnes pratiques agronomiques et la conservation des ressources naturelles, l'utilisation sûre des produits agrochimiques, la conservation de la biodiversité et la protection de la nature, et une approche intégrée pour une agriculture respectueuse du climat.

Assurance

Comme décrit plus haut, l'un des piliers importants de la " réimagination de la certification " est la collecte et la vérification de données crédibles et utiles et de preuves de conformité. Afin de maintenir le coût de la certification à un niveau raisonnable pour les titulaires de certificats, l'assurance est aussi bien axée sur les risques que sur les sujets qui comptent le plus.

Il ne s'agit pas de réduire la participation des organismes de certification, mais de mieux cibler leurs efforts. Cela signifie que les auditeurs passeront beaucoup plus de temps dans les exploitations agricoles pour vérifier le respect des critères sociaux, alors que pour certains des critères environnementaux, la technologie et les images satellitaires auront un rôle plus important. De plus, Rainforest Alliance explore des méthodes d'assurance qui dépendent moins des audits qui sont effectués une fois par an, mais plutôt des moments réguliers de vérification intermédiaire pendant le cycle.

Règles de conformité

Pour le premier audit de certification, tous les titulaires de certificat doivent se conformer à tous les critères de base applicables à leur catégorie (petit exploitant ou moyen/grand exploitant). Rainforest Alliance exigera également une première évaluation concernant le classement des titulaires de certificat pour les sujets d'amélioration applicables. Pour les audits de certification suivants, il sera nécessaire de :

- Se conformer pleinement à tous les critères de base
- Afficher les améliorations sur un nombre minimum (indication 12) de sujets d'amélioration, y compris les sujets obligatoires, spécifiques au contexte et auto-sélectionnés.

D'autres exigences en matière de délais pour atteindre un certain niveau d'amélioration seront déterminées.

© 2018 Rainforest Alliance

NORME D'AGRICULTURE DURABLE RAINFOREST ALLIANCE

CHAPITRE 1: GESTION

Objectifs et résultats :

L'agriculture n'est pas seulement un mode de vie, c'est aussi un commerce, et un commerce prospère nécessite une bonne gestion. Le résultat escompté pour la gestion des exploitations agricoles est que les exploitations certifiées soient gérées d'une manière efficace, transparente, inclusive et économiquement viable. Dans ce contexte, il est essentiel que les fermes et les groupes mettent en œuvre un système intégré de planification et de gestion, avec des processus et des systèmes d'amélioration continue.

Pour atteindre ce résultat, le chapitre commence par des sujets liés à la capacité de gestion, à l'administration des fermes et des groupes, à la gestion des données, à l'évaluation du développement durable et à la planification de la gestion. Les critères de ces sujets suivent un processus de planification d'évaluation, de planification, de mise en œuvre, et d'évaluation d'ajustement. Les administrateurs d'exploitations et de groupe jouent un rôle clé dans la facilitation de ce processus de planification. La traçabilité et la transparence des primes sont également des sujets qui soutiennent ce résultat d'une gestion de ferme transparente et d'une intégrité globale du système de certification Rainforest Alliance.

Enfin, ce chapitre comprend des thèmes transversaux tels que le genre, la participation des jeunes, la rentabilité des exploitations agricoles et, le cas échéant, le revenu vital. Le concept de revenu vital reconnaît l'objectif selon lequel les producteurs peuvent améliorer la rentabilité de leur entreprise et au moins gagner un revenu permettant à leur famille et à leur ménage d'avoir un niveau de vie décent. La sélection de ces sujets dans le chapitre sur la gestion tient compte du caractère universel de ces thèmes et du fait qu'ils s'appliquent à de multiples dimensions des activités des fermes et des groupes. Les critères et les niveaux d'amélioration de ces sujets sont axés sur les améliorations contextuelles. En d'autres termes, plutôt que d'exiger un certain niveau de genre ou de participation des jeunes, ou un certain niveau de revenu agricole, la norme encourage les cibles et activités spécifiques à l'exploitation agricole et au contexte pour atteindre les objectifs appropriés du membre.

1.1 Capacités de gestion du Groupe

<table>
<tr><th colspan="4">Base</th></tr>
<tr><td colspan="4">(1.1.1) La direction du groupe démontre son engagement envers l'agriculture durable et la conformité à la présente norme. Des ressources et du personnel adéquats sont affectés à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités de gestion, agricoles, sociales et environnementales.

La direction du groupe évalue chaque année ses capacités de gestion pour s'assurer du respect de la norme Rainforest Alliance et de sa capacité à modifier ses performances en matière de développement durable, en utilisant un outil d'évaluation des capacités*. L'outil d'évaluation de la capacité comprend:
Gestion des ressources humaines
Gestion d'entreprise
Direction financière
Services aux membres et activités commerciales
Pratiques de gouvernance
Engagement de la communauté et des parties prenantes
* Il peut s'agir d'un outil fourni par Rainforest Alliance ou d'un outil reconnu par Rainforest Alliance.</td></tr>
<tr><th colspan="4">Niveaux d'amélioration</th></tr>
<tr><td rowspan="2"> </td><th>1</th><th>2</th><th>3</th></tr>
<tr><td>(1.1.2) Capacités de base de gestion de groupe.</td><td>(1.1.3) Capacités moyennes de gestion de groupe.</td><td>(1.1.4) Capacités professionnelles de gestion de groupe.</td></tr>
<tr><th colspan="4">Indicateurs</th></tr>
<tr><td colspan="4">Scores sur un outil d'évaluation de la gestion</td></tr>
</table>

© 2018 Rainforest Alliance

1.2 Administration des membres du groupe

Base			
(1.2.1) Une carte actualisée des zones de production est disponible, comprenant les zones de production, les zones protégées, les plans d'eau et les installations humaines, à proximité des limites de l'exploitation agricole. La carte comprend également les zones de risque identifiées dans l'évaluation des risques.			
(1.2.3) Des points GPS sont disponibles pour toutes les zones de production (au moins 1 point GPS pour chaque ferme).			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
M	**(1.2.4)** Polygones disponibles pour 30 % des exploitations (à partir des exploitations> 3 ha).	**(1.2.5)** Polygones disponibles pour> 50 % des exploitations agricoles.	**(1.2.6)** Polygones disponibles pour 80-100 % des exploitations.
Indicateurs			
• % des fermes avec des polygones			

Base			
(1.2.7) Un registre des membres du groupe est conservé et mis à jour. Il inclut les données suivantes pour chaque membre du groupe : • Nom, année de naissance, sexe, emplacement, GPS (p. ex., communauté), taille du foyer et numéro de téléphone • Nom, année de naissance, sexe, emplacement, GPS (p. ex., communauté), taille du foyer et numéro de téléphone de l'exploitant de la ferme (si différent du membre du groupe, p. ex. un métayer) • Identification de membre unique • Rendement (récolte de l'année précédente et estimation de l'année en cours) • Nombre de travailleurs permanents (toute l'année) pour chaque ferme (H/F) • Nombre de travailleurs temporaires pour chaque ferme (H/F) • Date d'inspection interne (visites d'exploitations incluses) • Participation à d'autres programmes de certification • Surface totale de l'exploitation agricole • Le nombre de parcelles et la surface totale de la culture certifiée, et • Le volume total livré au groupe chaque année depuis la certification • Nombre d'arbres/arbustes pour les cultures arboricoles (café/cacao/thé) De plus, le groupe tient un registre de : • La liste des producteurs qui sont partis depuis le dernier audit, y compris leur volume livré au groupe • Une liste de travailleurs pour le groupe : nom, sexe, année de naissance, type de contrat (permanent ou temporaire)			
(1.2.8) Un système d'inspection interne est en place pour inspecter chaque année les membres du groupe afin de vérifier leur conformité aux exigences applicables de la norme. Les résultats de l'inspection interne sont documentés dans un rapport. La qualité des inspections internes est contrôlée par la direction du groupe.			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
M	**(1.2.9)** Le système d'inspection interne utilise des données numérisées pour 30 % des membres. Les données sont analysées et utilisées pour les plans de gestion et les plans d'amélioration agricole.	**(1.2.10)** Le système d'inspection interne utilise des données numérisées pour 50 % des membres. Les données sont analysées et utilisées pour les plans de gestion et les plans d'amélioration agricole.	**(1.2.11)** L'inspection interne utilise des données numérisées pour 80 % à 100 % de l'ensemble des membres du groupe La direction du groupe analyse les données et utilise ces données pour cibler le soutien. La direction du groupe suit numériquement les progrès réalisés sur ces cibles.
Indicateurs			
• % d'inspections internes utilisant la collecte de données numérisées • % de membres du groupe enregistrés numériquement			

© 2018 Rainforest Alliance

1.3 Évaluation des risques, plan de gestion et prestation de services

<table>
<tr><th colspan="4">Base</th></tr>
<tr><td colspan="4">(1.3.1) La direction du groupe procède à une évaluation des risques par rapport aux critères de la présente norme pour leur exploitation au moins tous les deux ans, à l'aide de l'outil d'évaluation des risques de Rainforest Alliance.</td></tr>
<tr><td colspan="4">(1.3.2) Sur la base de l'évaluation des risques, la direction du groupe élabore un plan de gestion décrivant les zones d'amélioration et les actions à entreprendre. Les actions sont mises en œuvre, suivies et documentées. Le plan de gestion est mis à jour au moins tous les deux ans.</td></tr>
<tr><td colspan="4">(1.3.3) La direction du groupe évalue les producteurs et leur fournit des informations en retour (incl. métayers) sur leurs performances. Les membres du groupe et la direction du groupe s'entendent sur les priorités d'amélioration individuelles, les échéanciers et le soutien que la direction du groupe apportera.</td></tr>
<tr><td colspan="4">(1.3.4) La direction du groupe fournit aux membres du groupe des services basés sur les lacunes identifiées dans l’évaluation des risques afin d’atteindre et d’améliorer les résultats en matière de durabilité.
Les services incluent (mais ne sont pas limités à):
• Formation,
• Accès aux intrants (par exemple semis, systèmes d'irrigation)

La direction du groupe documente les formations et les services fournis. Les méthodologies et les thèmes des formations et du support sont évalués chaque année.</td></tr>
<tr><th colspan="4">Niveaux d'amélioration</th></tr>
<tr><td></td><th>1</th><th>2</th><th>3</th></tr>
<tr><td>M</td><td>(1.3.5) La direction du groupe a une approche systématique pour évaluer les besoins et les priorités de membres spécifiques du groupe (tels que: la durée de certification d'un agriculteur) et comprend :
• Fournir des mises à jour périodiques lorsque les connaissances ou les niveaux d'adoption indiquent que cela est nécessaire
• Conseils personnalisés basés sur les données collectées et les commentaires de l'inspection interne</td><td>(1.3.6) La direction du groupe met en œuvre une prestation de services différenciée basée sur les données collectées et le retour d'informations de l'inspection interne. Au moins 50% des membres du groupe ont reçu une formation et un soutien en fonction de leurs priorités d'amélioration individuelles.</td><td>(1.3.7) Les services sont adaptés aux besoins des membres du groupe. Les services (par exemple formation) incluent tous les membres du groupe, les minorités, les groupes ethniques et les personnes défavorisées et tiennent compte des contraintes de chacun (par exemple: temps, connaissances, distance, etc.).
Au moins 80 % des membres du groupe ont reçu une formation et un soutien en fonction de leurs priorités d'amélioration individuelles.</td></tr>
<tr><th colspan="4">Indicateurs</th></tr>
<tr><td colspan="4">• Nombre de formations fournies aux membres; Sujets des formations
• Nombre et % de membres participant à la formation (H/F)
• Nombre et type d'autres services fournis aux membres
• Nombre de membres bénéficiant de services (H/F)
• Nombre et % de membres du groupe ayant reçu une formation et un soutien en fonction de leurs priorités d'amélioration individuelles</td></tr>
</table>

© 2018 Rainforest Alliance

1.4 Sexe/genre

Base			
(1.4.1) 1. La direction du groupe s'engage à promouvoir l'égalité des sexes par le biais d'une déclaration écrite et la communique au groupe et/ou aux travailleurs. 2. La direction du groupe recueille et utilise des données désagrégées par sexe, au moins sur les sujets suivants : registre des membres du groupe/travailleurs temporaires/permanents, listes de présence pour la formation et la sensibilisation, registres des salaires, postes de direction et de supervision, réception des services et des intrants. 3. Sensibilisation à l'égalité des sexes avec la direction et le personnel.			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
M	**(1.4.6)** 1) Une sensibilisation est organisée pour tous les membres sur l'égalité des sexes. 2) La direction du groupe a mis en place un comité/une personne chargée de promouvoir l'égalité d'accès aux intrants et aux services pour les producteurs et les agricultrices, de veiller à ce que des mesures soient prises pour prévenir, évaluer et combattre la discrimination fondée sur le sexe, y compris un mécanisme de règlement des griefs, et de développer des activités visant à améliorer la situation. La position des agricultrices (meilleur accès aux postes de supervision/gestion, formations et autres services et intrants, formations à la direction).	**(1.4.7)** 1) Le pourcentage de femmes parmi le personnel du groupe représente au moins 50 % du total des membres du groupe 2) Le pourcentage de femmes membres du groupe représente au moins 50 % du pourcentage local de productrices. 3) Le pourcentage de femmes utilisatrices d'intrants représente au moins 50 % du total des productrices.	**(1.4.8)** 1) Le pourcentage de femmes parmi les membres du personnel du groupe correspond au pourcentage de femmes membres du groupe. 2) Le pourcentage de femmes membres du groupe d'exploitations reflète le pourcentage local de productrices. 3) Égalité avérée des sexes dans la fourniture d'intrants et de services: le pourcentage de femmes utilisatrices d'intrants et de services reflète le pourcentage total de productrices. Mise en œuvre de mesures visant à promouvoir la division des tâches et des revenus au sein des ménages.
Indicateurs			
• % de femmes parmi le personnel du groupe (par rapport au total des membres du groupe de femmes) • % de membres du groupe féminin • % d'utilisatrices d'intrants et de services (par rapport à % des membres du groupe de femmes)			

1.5 Jeunesse

Base			
N/A			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
S	**(1.5.1)** La direction du groupe encourage la participation des jeunes producteurs à la formation, à la prestation de services et à l'emploi. La direction du groupe	**(1.5.2)** Augmentation du nombre de jeunes producteurs (âgés de 18 à 30 ans) participant à des formations et à des services.	**(1.5.3)** Le pourcentage de membres du groupe âgés de 18 à 30 ans correspond à 75 % du maximum prévu.

© 2018 Rainforest Alliance

	favorise l'appartenance au groupe et la participation à la prise de décision en groupe des jeunes producteurs.	Le pourcentage de membres du groupe âgés de 18 à 30 ans est égal à 50 % du maximum prévu.	Les jeunes producteurs sont représentés au sein du personnel du groupe.
Indicateurs			
• % de membres du groupe qui sont jeunes (âgés de 18 à 30 ans) • Nombre de participants aux formations qui sont jeunes (âgés de 18 à 30 ans) • % du personnel du groupe âgé de 18 à 30 ans			

1.6 Traçabilité

Base			
(1.6.1) Le rendement certifié des cultures (kg/ha/membre du groupe) et la production totale certifiée (kg/groupe) sont estimés annuellement en utilisant une méthodologie crédible basée sur un échantillonnage représentatif (voir le guide). La méthodologie d'estimation et les calculs sont documentés.			
(1.6.2) Tous les produits certifiés sont clairement séparés des produits non certifiés dans toutes les installations et à tous les stades de la production.			
(1.6.3) La direction du groupe enregistre toutes les transactions de vente de produits certifiés Rainforest Alliance, y compris les primes, au moins une fois par mois, dans le système de traçabilité de Rainforest Alliance. Le total des ventes de Rainforest Alliance n'excède pas la récolte certifiée réelle du groupe, plus le solde du stock restant de l'année précédente.			
(1.6.4) Il existe une preuve documentée que les produits vendus par le groupe comme étant certifiés peuvent tous être retracés jusqu'à la ou les exploitation(s) certifiée(s) où ils ont été produits: • Flux documenté du produit certifié depuis le membre du groupe jusqu'au groupe, y compris tous les intermédiaires (points de collecte, entrepôts, etc.) et les activités réalisées sur le produit. • Les reçus d'achat et de vente de produits certifiés, multi-certifiés et non certifiés sont conservés par le groupe et enregistrés avec le nom de la ferme, la date, le type de produit et le volume. • Les reçus sont conservés par les membres du groupe pour prouver que le volume total certifié vendu au groupe ne dépasse pas le volume récolté réel.			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
M	**(1.6.9)** Le rendement des récoltes et l'estimation de la production totale sont établis pour chaque membre du groupe. La différence entre le rendement estimé et réel et la production totale n'est pas supérieure à 30 %.	**(1.6.10)** Le rendement des récoltes et l'estimation de la production totale sont établis pour chaque membre du groupe. La différence entre le rendement estimé et réel et la production totale n'est pas supérieure à 20 %. Les membres du groupe peuvent décrire et utiliser la méthodologie.	
Indicateurs			
• Différence entre le rendement estimé et réel			

1.7 Prime

Base

(1.7.3) La direction du groupe enregistre dans le système de traçabilité Rainforest Alliance et communique aux membres du groupe :
• Prix et prime reçue de Rainforest Alliance (séparés des autres primes, telles que les primes de qualité)
• Répartition des primes perçues, en précisant
  ○ Les frais généraux, les avantages en nature aux membres du groupe (collectivement et individuellement) et les
  ○ paiements en espèces aux membres du groupe.

© 2018 Rainforest Alliance

(1.7.4) Les membres du groupe reçoivent au moins une partie de la prime sous forme de paiement en espèces. Le paiement en espèces pour les membres du groupe est : • Au prorata des volumes livrés • Payé de manière rapide et pratique, au moins avant la nouvelle saison des récoltes			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
M	**(1.7.5)** Les membres du groupe sont consultés lors de la prise de décision concernant les dépenses liées aux primes.	**(1.7.6)** Les membres du groupe décident conjointement des dépenses liées aux primes.	
Indicateurs			
• Montant de la prime reçue par le groupe et répartition de la prime pour les frais généraux, les avantages en nature et les paiements en espèces • % de la prime totale transférée en espèces aux membres du groupe			

1.8 Rentabilité agricole

Base			
(1.8.1) La direction du groupe collecte et communique les données des membres du groupe sur les revenus (revenu brut provenant de la vente de cultures certifiées) des membres du groupe.			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
C	**(1.8.3)** La direction du groupe recueille des données sur les coûts de production pour un échantillon de membres du groupe et calcule le revenu net de la récolte certifiée. La direction du groupe aide les membres du groupe à accroître la rentabilité de l'exploitation grâce à une formation adaptée des producteurs, basée sur les données de revenus collectées et sur des cycles d'amélioration continue.	**(1.8.4)** La direction du groupe offre un soutien avancé aux membres du groupe et à leur famille afin d'accroître leur revenu, au moyen de la formation en finances, de la diversification, des compétences commerciales et d'autres services.	
Indicateurs			
• Revenu (revenu brut provenant de la vente de la récolte certifiée) de l'exploitation			

1.9 Revenu vital

Base			
N/A			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
C	**(1.9.1)** La direction du groupe recueille et communique les données des membres du groupe sur la taille des exploitations agricoles, les rendements, les volumes de ventes, les primes et les prix à la ferme reçus sur une année pour la culture certifiée. La direction du groupe insère ces données dans un outil numérique fourni par Rainforest Alliance, afin d'identifier l'écart avec le revenu	**(1.9.2)** L'écart avec le revenu vital ou son substitut (seuil de pauvreté/revenu) est inférieur à 30 %.	**(1.9.3)** L'écart avec le revenu vital ou son substitut (seuil de pauvreté/revenu) est inférieur à 10 %.

© 2018 Rainforest Alliance

	vital ou substitutif (benchmark pauvreté/revenu).		
Indicateurs			
• Revenu estimatif des cultures certifiées – comparé au revenu vital ou à un substitut			

BROUILLON

© 2018 Rainforest Alliance

CHAPITRE 2: PRATIQUES AGRICOLES

Objectifs et résultats :

Ce chapitre porte sur les résultats de l'agriculture durable, la productivité et la rentabilité des cultures, les ressources naturelles et les services écosystémiques. Parmi ces résultats figurent les objectifs d'une agriculture et d'une sécurité alimentaire respectueuses du climat : les exploitations et les groupes de producteurs atténuent les changements climatiques et s'y adaptent, et augmentent leur résilience en adoptant des pratiques durables et en se diversifiant si possible.

Divers sujets dans le chapitre sur les pratiques agricoles de la norme Rainforest Alliance se conjuguent pour atteindre ces résultats. Le premier thème des rendements durables soutient le résultat de la productivité et de la rentabilité des cultures en se concentrant sur l'identification et le suivi d'un rendement "optimisé" ou "cible" des cultures. Des activités agronomiques plus spécifiques liées aux pratiques de production durable, à la fertilité et à la conservation des sols, à la lutte intégrée contre les ravageurs et à la gestion sûre des produits agrochimiques favorisent également l'obtention d'une productivité et d'une rentabilité durables, ainsi que la conservation des ressources naturelles et les services écosystémiques. Ici, la norme encourage les pratiques localement pertinentes et spécifiques au contexte pour garantir que les intrants et les ressources naturelles sont utilisés efficacement, les cycles naturels optimisés pour accroître la résilience au changement climatique, la fertilité et la santé des sols sont améliorées, les pollinisateurs sont attirés, la rétention et la gestion de l'eau sont améliorées, les produits agrochimiques et les effets négatifs sur l'environnement sont minimisés. Enfin, la rentabilité des cultures est soutenue par les pratiques post-récoltes, dans lesquelles les exploitations et les groupes améliorent la qualité des cultures pour répondre à la demande du marché.

La mise en œuvre des critères énoncés dans le présent chapitre s'inscrit dans le cadre d'un ensemble plus large d'activités d'agriculture durable, de sorte que, lorsqu'elles sont combinées à d'autres interventions sur le terrain, sur les marchés et en matière de plaidoyer, elles peuvent avoir des répercussions aux niveaux sectoriel et régional.

2.1 Rendements durables

<table>
<tr><th colspan="4">Base</th></tr>
<tr><td colspan="4">(2.1.1) Les rendements de la culture certifiée sont suivis et consignés.</td></tr>
<tr><th colspan="4">Niveaux d'amélioration</th></tr>
<tr><td rowspan="2"> </td><th>1</th><th>2</th><th>3</th></tr>
<tr><td>(2.1.2) Pour au moins 30 % des exploitations agricoles ou des surfaces agricoles du groupe, un rendement optimal ou cible de la culture certifiée est identifié.</td><td>(2.1.3) Au moins 30 % des exploitations ou des surfaces agricoles du groupe ont identifié un rendement optimal ou cible, et 10 % des exploitations ou des surfaces agricoles du groupe ont atteint un rendement optimal (marge de +/–50 %).</td><td>(2.1.4) Au moins 80 % des exploitations ou des surfaces agricoles du groupe ont identifié un rendement optimal ou cible, et 50 % des exploitations ou des surfaces agricoles du groupe ont atteint un rendement optimal (avec une marge de +/–10 %).</td></tr>
<tr><th colspan="4">Indicateurs</th></tr>
<tr><td colspan="4">• Rendement de la culture certifiée (kg/ha)
• % des exploitations agricoles ou surfaces agricoles du groupe ou de l'exploitation, pour lesquelles le rendement optimal de la culture certifiée est identifié</td></tr>
</table>

© 2018 Rainforest Alliance

2.2 Organismes génétiquement modifiés (OGM)

Base			
(2.2.1) Il n'y a pas d'utilisation d'OGM dans la culture certifiée de l'exploitation.			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
S	**(2.2.2)** Il n'y a pas d'utilisation d'OGM sur aucune des cultures de l'exploitation agricole.		

2.3 Pratiques de production durables

Base			
N/A			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
S	**(2.3.1)** Au moins 30 % des exploitations agricoles (ou des superficies d'exploitation agricole) ayant des cultures pérennes sont convenablement taillées conformément aux conditions agroécologiques et aux directives de taille applicables. Les pousses et les drageons inutiles, ainsi que le matériel infesté, sont régulièrement enlevés.	**(2.3.2)** Au moins 50 % des exploitations agricoles (ou des superficies d'exploitation agricole) ayant des cultures pérennes sont convenablement taillées conformément aux conditions agroécologiques et aux directives de taille applicables. Les pousses et les drageons inutiles, ainsi que le matériel infesté, sont régulièrement enlevés.	**(2.3.3)** Au moins 80 % des exploitations agricoles (ou des superficies d'exploitation agricole) ayant des cultures pérennes sont convenablement taillées conformément aux conditions agroécologiques et aux directives de taille applicables. Les pousses et les drageons inutiles, ainsi que le matériel infesté, sont régulièrement enlevés.
	(2.3.4) Au moins 30 % des plantes cultivées certifiées se situent dans la tranche d'âge optimale de production.	**(2.3.5)** Au moins 50 % des plantes cultivées certifiées se situent dans la tranche d'âge optimale de production.	**(2.3.6)** Au moins 80 % des plantes cultivées certifiées se situent dans la tranche d'âge optimale de production.
	(2.3.7) Du matériel végétal sain et approprié est utilisé pour le rajeunissement (y compris les greffes), la rénovation et la plantation de nouvelles zones.		
		(2.3.8) Au moins 50 % des membres du groupe cultivent au moins 3 cultures supplémentaires pour la consommation ou le revenu du ménage.	**(2.3.9)** Au moins 70 % des membres du groupe cultivent au moins 3 cultures supplémentaires pour la consommation ou le revenu du ménage.
Indicateurs			
• % d'exploitations agricoles ayant fait l'objet d'une taille adéquate selon les "directives" de taille en vigueur • % de plantes cultivées certifiées dans la tranche d'âge optimale pour la production • % de membres du groupe avec au moins 3 cultures supplémentaires pour la consommation ou le revenu du ménage			

2.4 Fertilité et conservation du sol

Base
(2.4.1) Les producteurs procèdent à une évaluation qualitative des sols en tenant compte des éléments suivants : • Zones et pentes sujettes à l'érosion • Identification des zones présentant des symptômes visuels de carence en nutriments • Structure du sol • Profondeur du sol et horizons

© 2018 Rainforest Alliance

(2.4.2) Pratiques culturales de base en place :

- Le feu n'est pas utilisé pour défricher la végétation lors de la préparation des champs (mais peut être utilisé seulement pour des mesures sanitaires ciblées dans le cadre du plan de PIC)
- L'utilisation des engrais est gérée selon les principes de la source, du taux, du moment et du lieu appropriés

Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
	(2.4.3) Analyse chimique du sol effectuée et mise à jour annuellement.	**(2.4.7)** D'après les résultats de l'analyse du sol, les producteurs appliquent les principes de la source, du taux, du moment et du lieu appropriés pour l'application des engrais.	**(2.4.11)** Un équilibre d'éléments nutritifs est atteint dans toutes les exploitations membres (intrants et exportations d'éléments nutritifs par rapport à la teneur en éléments nutritifs du sol).
	(2.4.4) Le sol est conservé et géré avec une couverture de matière organique permanente de 30 % (peut comprendre du paillis, des résidus de culture, des plantes de couverture et/ou des arbres d'ombrage) dans toute la zone de production (dans tous les groupes).	**(2.4.8)** Le solest conservé et géré avec une couverture de matière organique permanente de 50 % (peut comprendre du paillis, des résidus de culture, des plantes de couverture et/ou des arbres d'ombrage) dans toute la zone de production (2.4.4 tous les groupes).	**(2.4.12)** Le sol est conservé et géré avec une couverture de matière organique permanente de 80 % (peut comprendre du paillis, des résidus de culture, des plantes de couverture et/ou des arbres d'ombrage) dans toute la zone de production (dans tous les groupes).
S	**(2.4.5)** Des mesures avancées de conservation du sol sont identifiées et mises en œuvre, le cas échéant.	**(2.4.9)** Les mesures de conservation des sols sont augmentées ou modifiées en fonction des conditions du sol, du terrain et du contexte agroécologique. Des mesures anti compactage du sol telles que la culture sans travail du sol ou avec travail réduit du sol, les pneus à basse pression ou les restrictions sur la taille des véhicules et les temps d'accès sont mises en œuvre (le cas échéant).	
	(2.4.6) Des engrais organiques ou des mesures supplémentaires sont utilisés pour améliorer la fertilité du sol.	**(2.4.10)** Les engrais organiques ou les mesures supplémentaires visant à améliorer la fertilité du sol sont augmentés.	

Indicateurs

- % de la zone de production avec le sol recouvert en permanence
- Type, volume et fréquence d'utilisation des engrais

2.5 Protection Intégrée des Cultures

Base

(2.5.1) Une stratégie de PIC est élaborée et documentée. Le champ d'application couvre l'ensemble de l'exploitation agricole et des installations de transformation (le cas échéant) et se fonde sur les éléments suivants :

- Prévention par la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles
- Surveillance des mauvaises herbes, des ravageurs, des maladies et des ennemis naturels
- L'utilisation de méthodes de lutte non chimiques (biologiques, culturales, mécaniques) est préférable
- Utilisation de pesticides en dernier recours
- Lorsque des pesticides sont utilisés:
    - L'utilisation de pesticides non synthétiques est préférable
    - La préférence est donnée aux pesticides chimiques à faible toxicité
    - Les pesticides énumérés dans la liste de surveillance sont utilisés en dernier recours
    - Les pesticides font l'objet d'une rotation pour réduire la résistance
    - Les applications sont ciblées sur les zones touchées (application ponctuelle)
    - Le volume et la toxicité des produits agrochimiques utilisés sont enregistrés

© 2018 Rainforest Alliance

(2.5.2) Les mesures de PIC de base suivantes sont mises en œuvre et documentées :

- Prévention par la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles
- Surveillance des mauvaises herbes, des ravageurs, des maladies et des ennemis naturels, y compris :
  - Type de mauvaises herbes, de ravageurs, de maladies et d'ennemis naturels
  - Date, lieu et incidence
  - Conditions météorologiques
  - État de la culture

Utilisation de méthodes de lutte non chimiques (biologiques, culturales, mécaniques) plutôt que chimiques

Niveaux d'amélioration

	1	2	3
	(2.5.3) Les pesticides sont utilisés en dernier recours. Les producteurs peuvent prouver avec leurs archives que d'autres mesures ont été prises, mais qu'elles n'ont pas été couronnées de succès.	**(2.5.4)** La stratégie de PIC est mise à jour chaque année en fonction de la surveillance des ravageurs, des mesures mises en œuvre et des registres d'application des produits agrochimiques.	**(2.5.6)** Il y a une réduction de l'utilisation de pesticides: • Les substances actives utilisées par unité de produit fabriqué sont à un niveau minimum • Les pesticides énumérés dans la liste de surveillance ont été éliminés.
C		**(2.5.5)** Lorsque des pesticides sont utilisés: • L'utilisation de pesticides non synthétiques est préférable • La préférence est donnée aux pesticides chimiques à faible toxicité • Les pesticides énumérés dans la liste de surveillance sont utilisés en dernier recours • Les pesticides font l'objet d'une rotation pour réduire la résistance • Les applications sont ciblées sur les zones touchées (application ponctuelle)	**(2.5.7)** Les écosystèmes naturels sont mis en valeur : • Insectes • Plantation d'arbres attirant les oiseaux/chauve-souris • Conversion des zones basses en petits étangs avec végétation. • Des variétés de cultures résistantes/tolérantes sont utilisées

Indicateurs

- Volume et toxicité des produits agrochimiques utilisés (et inscription sur la liste de surveillance)

2.6 Gestion des produits agrochimiques

Base

(2.6.1) Les produits agrochimiques figurant sur la Liste des interdictions de Rainforest Alliance ou interdits par la législation nationale ne sont pas utilisés. Seuls les produits agrochimiques légalement enregistrés pour le pays de production sont utilisés.

(2.6.2) Les produits agrochimiques figurant sur la liste de surveillance ne sont utilisés que lorsque :

- Le besoin est identifié dans le cadre du plan de la PIC
- Toutes les pratiques liées à l'atténuation des risques particuliers (identifiés dans la liste des mesures d'atténuation) ont été mises en œuvre

(2.6.3) Les personnes manipulant des produits agrochimiques ou des matières dangereuses reçoivent au moins la formation suivante : Équipement de protection individuelle (EPI), interprétation des étiquettes et des fiches signalétiques, techniques de manipulation, d'application et d'utilisation correcte de l'équipement, premiers soins et assistance médicale. Un technicien compétent assure la formation.

(2.6.4) Les manipulateurs de produits agrochimiques utilisent l'équipement de protection individuelle (EPI) prescrit dans la fiche signalétique, l'étiquette de sécurité ou d'autres instructions du produit, selon ce qui est le plus strict. L'EPI est en bon état.

© 2018 Rainforest Alliance

(2.6.5) Après utilisation, les EPI sont lavés et stockés dans un endroit sûr et sécurisé, sans danger pour l'environnement et les humains, ou bien éliminés de manière appropriée, dans le cas d'équipement à usage unique.

(2.6.6) Des équipements de lavage sont fournis aux manutentionnaires de produits agrochimiques.

(2.6.7) Les manipulateurs de produits agrochimiques se lavent et changent de vêtements immédiatement après l'application.

(2.6.8) Les produits agrochimiques sont préparés, mélangés et appliqués conformément à l'étiquette et la quantité est calculée avec précision en fonction de la zone cible.

(2.6.9) Toutes les applications agrochimiques sont consignées. Les registres comprennent : i) le nom de la marque produit ; ii) la ou les dates d'application ; iii) l'emplacement ; iv) la quantité (dosage et volume) ; vi) le nom de l'applicateur.

(2.6.10) Les produits agrochimiques périmés et obsolètes sont conservés dans une zone d'entreposage verrouillée jusqu'à leur retour au fournisseur ou aux autorités locales. Si le fournisseur n'accepte pas ces produits, ceux-ci sont étiquetés et stockés séparément des autres produits jusqu'à leur élimination en toute sécurité.

(2.6.11) Les applications aériennes ne sont autorisées que dans des conditions strictes (directives à venir à développer par Rainforest Alliance).

(2.6.12) Les intervalles recommandés avant récolte et de ré-entrée pour tous les produits agrochimiques utilisés sont connus et respectés. Lorsque deux produits ou plus sont utilisés en même temps avec des délais de pré-récolte et de réentrée différents, c'est le délai le plus long qui s'applique.

(2.6.13) Les personnes ou communautés potentiellement affectées sont identifiées et informées à l'avance des applications des produits agrochimiques et sont empêchées d'accéder aux zones appliquées pendant la durée des intervalles. Des panneaux d'avertissement sont en place.

(2.6.14) Des mécanismes de réduction de la dérive de pulvérisation entre les zones d'application des produits agrochimiques et les zones non appliquées (y compris les écosystèmes et les infrastructures) sont établis et maintenus.
Les mécanismes comprennent les barrières végétatives non liées aux cultures, les zones de non-application ou d'autres mécanismes efficaces.

(2.6.15) Les installations de manipulation, de dilution et de stockage de produits agrochimiques sont:

- Sèches et propres
- Bien ventilées et suffisamment éclairées
- Structurellement sécurisées, et
- Équipées d'un matériau non absorbant

Les produits agrochimiques et le matériel d'application sont stockés :

- Conformément aux instructions du label
- Dans leur contenant ou emballage d'origine
- Pour éviter les débordements
- En toute sécurité dans un endroit accessible uniquement par les manipulateurs qualifiés et non accessible aux enfants
- Loin du produit récolté, des outils, du matériel d'emballage et des produits alimentaires

Niveaux d'amélioration

	1	2	3
C	**(2.6.16)** La dose recommandée, le moment de l'application, les intervalles d'application et l'équipement et les techniques d'application efficaces sont pris en compte pour maximiser l'impact de l'intrant utilisé.	**(2.6.20)** Les couloirs et les zones de stockage au sol des installations centrales de stockage des produits agrochimiques doivent être clairement indiqués. Il doit y avoir un espace libre d'au moins 30 centimètres entre le mur et les matériaux entreposés.	**(2.6.22)** Les méthodes de calcul des volumes et des dosages sont affinées afin de réduire le mélange excédentaire.
	(2.6.17) Les documents d'application comprennent en outre : v) l'ingrédient actif vi) le numéro de lot du contenant agrochimique vii)	**(2.6.21)** Le mélange excédentaire est éliminé de manière à minimiser son impact négatif sur l'environnement et la santé humaine.	**(2.6.23** Les installations centrales de stockage de produits agrochimiques sont suffisamment éclairées par la lumière naturelle et

© 2018 Rainforest Alliance

	le mélange excédentaire (volume et méthode d'élimination) ix) Objectif		les ouvertures pour la ventilation permanente (fenêtres, extracteurs et autres ouvertures permanentes permettant à l'air de circuler librement) doivent représenter au minimum 20 % de la surface totale au sol. Les couloirs et les zones de stockage au sol des installations centrales de stockage des produits agrochimiques doivent être clairement indiqués. Il doit y avoir un espace libre d'au moins 30 centimètres entre le mur et les matériaux entreposés.
	(2.6.18) Les conteneurs sont gérés comme suit : • Les conteneurs d'entrée vides et le matériel d'application sont lavés trois fois, et l'eau de rinçage est éliminée de manière à minimiser les effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement, ou renvoyée dans le mélange d'application pour être à nouveau appliquée. • Les conteneurs d'entrées vides sont renvoyés au fournisseur/aux autorités locales. Si aucun système de ce type n'est en place, les conteneurs sont découpés ou perforés pour prévenir d'autres utilisations et conservés dans une zone de stockage verrouillée. Les conteneurs ne peuvent être réutilisés que pour le contenu d'origine et uniquement s'ils sont étiquetés en conséquence.		
	(2.6.19) Les installations de manipulation, de dilution et de stockage des produits agrochimiques ont : • Une toiture saine et des planchers imperméables • Un système pour retenir les déversements • Panneaux d'avertissement extérieurs clairs et		

BROUILLON

© 2018 Rainforest Alliance

	permanents à proximité des portes d'accès • Avertissements de sécurité et pictogrammes visibles à l'intérieur • Une procédure d'urgence visible comprenant des symptômes d'intoxication, des informations de premiers soins, des contacts d'urgence et des fiches de sécurité du matériel disponibles • Un espace pour le lavage des yeux		

2.7 Pratiques après récolte/limites maximales de résidus

Base			
(2.7.1) La direction du groupe et les membres du groupe mettent en place des pratiques de base pour la récolte et l'après-récolte afin de réduire les dommages causés à la qualité des produits et les pertes en quantité. Ces mesures de base comprennent : • Récolter au bon moment • Prévention de la contamination par des corps étrangers lors du transport, du stockage, de l'emballage, du traitement après récolte et du tri de qualité			
(2.7.3) La direction et les membres du groupe prennent des mesures pour respecter les limites maximales de résidus fixées par les pays de destination connus du produit. Un soutien est apporté aux membres du groupe pour la mise en œuvre de ces mesures.			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
S	**(2.7.2)** Les membres du Groupe mettent en œuvre des pratiques de récolte et de post-récolte supplémentaires pour obtenir une qualité optimale du produit et minimiser les pertes de quantité.		

BROUILLON

© 2018 Rainforest Alliance

CHAPITRE 3 : SOCIAL

Objectifs et résultats :

L'agriculture durable est intrinsèquement liée aux moyens de subsistance de millions de producteurs, de familles et de leurs communautés. Pour soutenir les moyens d'existence durables, la norme Rainforest Alliance établit des résultats liés aux droits de l'homme, au salaire vital, à des conditions de vie et de travail décentes, et au soutien aux communautés locales.

En ce qui concerne les droits de l'homme, Rainforest Alliance estime que la gestion des exploitations agricoles a amélioré la capacité et les performances en matière d'évaluation et de traitement des risques et des problèmes liés au travail des enfants, au travail forcé, à la discrimination et aux questions de genre, et que les mineurs ne sont pas exposés à des conditions de travail dangereuses. Ici, les sujets d'absence de discrimination, de travail forcé, de travail forcé, de travail des enfants, d'abus sexuel et de harcèlement sexuel appuient ce résultat en exigeant une approche d'évaluation et de traitement pour évaluer et identifier les risques, établir des actions préventives, engager et communiquer des politiques, remédier aux cas, le cas échéant, et faire un suivi pour un apprentissage et une amélioration continus.

Avec le salaire vital, la norme soutient le résultat selon lequel la rémunération des travailleurs (salaires et avantages) est suffisante pour que les travailleurs et leur famille aient un niveau de vie décent. Ce résultat est corroboré par le thème des salaires et des contrats et, le cas échéant, par celui de la liberté syndicale et de la négociation collective. Rainforest Alliance estime également que les travailleurs doivent bénéficier de conditions de vie et de travail saines et sûres et d'un accès aux soins de santé, un objectif abordé dans les domaines des conditions de travail, de la santé et de la sécurité, de l'hygiène et du logement. Enfin, les fermes et les groupes soutiendront les communautés locales et éviteront les impacts négatifs identifiés par le dernier sujet des communautés.

Rainforest Alliance reconnaît que la certification agricole n'est qu'un outil parmi d'autres pour produire des impacts sociétaux à grande échelle. Ici, la nouvelle norme Rainforest Alliance est au cœur de notre vision consistant à réinventer la certification, ainsi que d'autres chaînes de traçabilité, exigences des acheteurs et autres interventions sur le marché, la chaîne d'approvisionnement et le plaidoyer. Collaborer en partenariat signifie utiliser des normes sociales référencées dans des mécanismes internationaux tels que les conventions de l'OIT ou d'autres concepts multipartites tels que le salaire vital, développés en coordination avec la Global Living Wage Coalition.

Les principes suivants constituent la base du chapitre social :

- Les droits des travailleurs et travailleuses, hommes et femmes, ainsi que des petits exploitants sont protégés de manière égale. Tous les travailleurs et les petits exploitants jouissent de l'égalité des chances et de la liberté de développer leurs compétences.
- Tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, les travailleurs temporaires et les travailleuses, sont exempts de sanctions, de pénalités et de coercition qui sont utilisées pour les contraindre à exécuter un travail et pour les empêcher de le terminer.
- Les enfants sont protégés du travail des enfants.

3.1 Pas de discrimination

Base
(3.1.1) S'engager et communiquer: la direction du groupe s'engage à prévenir et à éliminer la discrimination, y compris les atteintes à la liberté d'expression de l'identité culturelle. L'engagement est communiqué aux membres/travailleurs du groupe au moyen de symboles, de pictogrammes et de la ou des langues prédominantes des membres/travailleurs du groupe.
(3.1.2) Sensibiliser : la direction du groupe est consciente du concept de non-discrimination et de la liberté d'expression de l'identité culturelle.

© 2018 Rainforest Alliance

(3.1.4) Remédiation : La direction du groupe remédie aux cas de discrimination ou de violation de la liberté d'expression de l'identité culturelle.
Indicateurs
• Nombre de cas de discrimination ou de manque d'identité culturelle identifiés et nombre de cas corrigés

3.2 Travail forcé : évaluer et remédier[1]

Base			
(3.2.1) Évaluer : la direction du groupe procède à une évaluation du risque de travail forcé (combinaison de sa propre évaluation et de l'évaluation prédéfinie de Rainforest Alliance). L'évaluation des risques prend en compte, entre autres, le nombre de travailleurs migrants, le nombre de travailleurs temporaires/saisonniers, le recours à des pratiques de recrutement par des tiers (courtiers en main-d'œuvre), l'éloignement de l'exploitation agricole et le niveau d'analphabétisme des travailleurs.			
(3.2.2) S'engager et communiquer : la direction du groupe s'engage à prévenir et à éliminer le travail forcé. L'engagement est communiqué aux membres/travailleurs du groupe au moyen de symboles, de pictogrammes et de la ou des langues prédominantes des membres/travailleurs du groupe. La gestion du groupe/La direction du groupe met en œuvre des mesures de base pour réduire le risque de travail forcé.			
(3.2.3) Sensibiliser : la direction du groupe est consciente du concept de travail forcé.			
(3.2.4) Suivi : La direction du groupe désigne un responsable doté de l'expertise appropriée et chargé d'identifier et de documenter les cas de travail forcé et les risques de travail forcé. Il existe un mécanisme de réclamation, et les membres du groupe et les travailleurs sont informés des détails sur la façon de signaler les plaintes et les endroits où le faire. L'anonymat et la sécurité des victimes et des rapporteurs sont garantis.			
(3.2.5) Remédiation : la direction du groupe remédie aux cas de travail forcé découverts (p. ex. remboursement de retenues salariales illégales ou de frais de recrutement illégaux).			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
C	**(3.2.9)** 1) La direction du groupe met en œuvre des mesures pour réduire les risques élevés, par exemple : • Autonomisation des groupes vulnérables (femmes/migrants/autochtones/travailleurs temporaires) • Formation sur les compétences en matière d'alphabétisation. • Égalité de traitement et de rémunération des travailleurs vulnérables par rapport aux travailleurs permanents 2) Les membres du groupe et les travailleurs des membres du groupe ont été sensibilisés au concept de travail forcé. 3) un système de surveillance communautaire est mis en place pour identifier et documenter les cas de travail forcé et les personnes exposées au travail forcé. Le système comprend au moins : • Des personnes de confiance/comités rémunérés et formés qui sont chargés d'identifier et de documenter le travail des enfants, et qui sont accessibles à tous les membres du groupe et travailleurs des membres du groupe • Un outil, une méthodologie et des critères normalisés pour l'identification et la documentation du travail forcé	**(3.2.10)** 1) La direction du groupe met en œuvre des mesures visant à réduire les risques modérés. 2) Les membres du groupe, les travailleurs des membres du groupe et les communautés ont été sensibilisés au concept de travail forcé. 3) Le système de suivi communautaire est étendu à l'ensemble des communautés et des membres du groupe. 4) La direction du Groupe met en œuvre des actions de remédiation en coopération avec des ONG ou des services gouvernementaux.	

[1] Travail forcé Convention C29 de l'OIT sur le travail forcé, 1930
Convention C 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, 1956
Conventions n° 97 et n° 143 sur les travailleurs migrants
Protocole de Palerme de 2000 additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_203832.pdf

© 2018 Rainforest Alliance

Indicateurs			
• Nombre et type d'actions préventives et correctives mises en œuvre pour le travail forcé • Nombre de cas de travail forcé identifiés et nombre de cas résolus			

3.3 Travail des enfants : évaluer et remédier[2]

Base			
(3.3.1) Évaluer: la direction du groupe effectue une évaluation des risques du travail des enfants (combinaison de sa propre évaluation et de l'évaluation prédéfinie de Rainforest Alliance), fournissant des informations sur le niveau de risque (faible, moyen ou élevé).			
(3.3.2) S'engager et communiquer: la direction du groupe s'engage à prévenir et à éliminer le travail des enfants. L'engagement est communiqué aux membres/travailleurs du groupe au moyen de symboles, de pictogrammes et de la ou des langues prédominantes des membres/travailleurs du groupe. La direction du groupe met en œuvre des mesures de base pour réduire le risque de travail des enfants.			
(3.3.3) Sensibiliser: La direction du groupe est consciente du concept de travail des enfants. Elle peut faire la distinction entre tâches des enfants et le travail des enfants et sait quelles mesures prendre pour prévenir le travail des enfants.			
(3.3.4) Suivi : La direction du groupe désigne un responsable doté de l'expertise appropriée et chargé d'identifier et de documenter les risques et les cas de travail des enfants.			
(3.3.9) Remédiation: La direction du groupe utilise un protocole pour la remédiation lorsqu'un cas de travail des enfants est trouvé.			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
	(3.3.10) 1) L'évaluation des risques comprend des informations sur la plupart des types d'activités courantes des enfants qui travaillent et sur le groupe d'âge le plus touché. Les actions préventives se concentrent sur ces activités spécifiques et ces groupes d'âge. 2) Les membres du groupe et les travailleurs des membres du groupe peuvent généralement faire la distinction entre travail des enfants et travail des enfants. 3) Un système de suivi communautaire est mis en place pour identifier et documenter les cas de travail des enfants et ceux des enfants à risque. Le système comprend au moins : • Des personnes de confiance/comités rémunérés et formés qui sont chargés d'identifier et de documenter le travail des enfants, et qui sont accessibles à tous les membres du groupe et travailleurs des membres du groupe	**(3.3.11)** 1) L'évaluation des risques comprend une analyse des principales causes du travail des enfants. Les actions préventives se concentrent sur au moins une cause essentielle du travail des enfants. 2) Les membres de la communauté peuvent faire la distinction entre travail et travail forcé des enfants 3) Les données collectées et documentées par des personnes/comités de confiance sont utilisées pour améliorer les mesures préventives. 4) L'efficacité des actions préventives est mesurée et examinée et les actions préventives sont ajustées. 5) La direction du Groupe met en œuvre des actions de remédiation en coopération avec des ONG ou des services gouvernementaux. 6) Les mesures correctives sont mises à l'échelle pour couvrir toutes les collectivités et tous les membres du groupe.	**(3.3.12)** 1) La remédiation est étendue aux foyers de tous les membres du groupe. Au moins 90 % des foyers des travailleurs dont les enfants risquent de travailler sont visités par une personne de confiance/un membre du comité au moins une fois par an. 2) Au moins 75 % des cas identifiés par le biais du suivi de l'exploitation agricole ne sont plus des cas de travail des enfants 2 ans après leur identification.

[2] Conventions de l'OIT sur le travail des enfants
OIT 138 (âge minimum) et 182 (pires formes de travail des enfants)
Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession : Convention 111 de l'OIT
Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail
Fiche d'information sur le harcèlement sexuel au travail : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--- ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_decl_fs_96_fr.pdf

© 2018 Rainforest Alliance

	• Un outil, une méthodologie et des critères normalisés pour l'identification et la documentation de travail des enfants 4) Remédiation: des activités sont entreprises pour remédier à la majorité des cas identifiés de travail des enfants (interventions individuelles ou à l'échelle de la communauté), par exemple retrait du travail, changement d'activité ou inscription à l'école et/ou activités génératrices de revenus ou d'épargne pour les parents).		

Indicateurs

- Nombre de cas de travail des enfants identifiés
- Nombre de cas identifiés de travail des enfants remédiés
- Nombre et type d'actions de prévention et de remédiation entreprises pour lutter contre le travail des enfants
- % de cas identifiés par le suivi de l'exploitation qui ne sont plus des cas de travail des enfants 2 ans après leur dentification.

3.4 Abus (sexuel) et harcèlement : évaluer et remédier

Base
(3.4.1) Évaluer : Une évaluation des risques (combinaison de sa propre évaluation et d'une évaluation prédéfinie de Rainforest Alliance) est effectuée sur les risques d'abus (sexuel) et de harcèlement.
(3.4.2) S'engager et communiquer : La direction du groupe s'engage à prévenir et à éradiquer les abus (sexuels) et le harcèlement. L'engagement est communiqué aux membres/travailleurs du groupe au moyen de symboles, de pictogrammes et de la ou des langues prédominantes des membres/travailleurs du groupe. La direction du groupe/de l'exploitation agricole met en œuvre des mesures de base pour réduire les risques d'abus et de harcèlement (sexuels).
(3.4.3) Sensibiliser: La direction du groupe est consciente du concept d'abus (sexuel) et de harcèlement.
(3.4.4) Suivi : La direction du groupe désigne un responsable doté de l'expertise appropriée et chargé d'identifier et de documenter les cas de violence et de harcèlement (sexuels) et les risques connexes. Il existe un mécanisme de réclamation, et les membres du groupe et les travailleurs sont informés des détails sur la façon de signaler les plaintes et les endroits où le faire. L'anonymat et la sécurité des victimes et des rapporteurs sont garantis.
(3.4.5) Remédier: la direction du groupe remédie aux cas d'abus (sexuel) et de harcèlement constatés.
Indicateurs
• Nombre de cas identifiés d'abus (sexuel) ou de harcèlement identifiés et nombre de cas résolus • Nombre et type d'actions de prévention et de réparation en matière de harcèlement (sexuel) mises en œuvre

3.5 Liberté d'association et accords de négociation collectives[3]

Base
(3.5.1) Les travailleurs et les membres du groupe peuvent exercer leur liberté d'association. Ils peuvent librement créer et adhérer à des organisations de travailleurs ou de producteurs et participer à des négociations collectives sur les conditions de travail sans ingérence de la direction ou des propriétaires agricoles. Ils ne font pas l'objet de discrimination ou de représailles

[3] OIT 141 sur les travailleurs ruraux OIT 87 et 98

© 2018 Rainforest Alliance

pour des raisons d'affiliation. Si la législation nationale interdit les syndicats, les travailleurs sont au moins en mesure de choisir librement des représentants pour négocier les conditions de travail avec la direction de l'exploitation agricole. En l'absence de structure ou de processus formel pour la participation des travailleurs à la prise de décision, un dialogue direct est établi deux fois par an entre les travailleurs et la direction.

3.6 Salaires et contrats

Base
(3.6.1) Les travailleurs reçoivent au moins le salaire minimum applicable ou le salaire de l'accord de négociation collective, si ce dernier est plus élevé. Pour la production, les quotas ou le travail à la pièce, le taux de salaire établi est égal à au moins un salaire minimum basé sur une semaine de travail de 48 –heures. Les retenues obligatoires sur les salaires ne réduisent pas les salaires nets au-dessous du salaire minimum.
(3.6.2) Les travailleurs employés depuis plus de 3 mois ont un contrat de travail écrit.

3.7 Salaire vital

N/A

3.8 Conditions de travail

Base
(3.8.1) La durée normale de travail du personnel du groupe et des travailleurs du groupe ne dépasse pas 48 heures par semaine. Ils ont au moins une pause de 30 –minutes au bout de 6 heures de travail continues. Ils ont au moins un jour de congé après 6 jours de travail consécutifs. Les heures normales de travail des surveillants ne dépassent pas 56 heures par semaine en moyenne par an.

3.9 Santé et sécurité

Base
(3.9.1) Un équipement de protection individuelle (EPI) approprié est fourni gratuitement et utilisé en cas de besoin pour travailler en toute sécurité, y compris pour travailler avec des produits chimiques, des machines, sur des terrains difficiles ou pour d'autres dangers (chapeaux pour travailler au soleil, bottes pour travailler sur des terrains avec des serpents). Les machines ont des instructions claires sur leur utilisation en toute sécurité, et leurs parties dangereuses sont protégées ou emboîtées. Les travailleurs utilisant de telles machines sont formés de manière appropriée. Une procédure d'accident et d'urgence claire et écrite est en place. La direction de l'exploitation informe efficacement les travailleurs permanents et les travailleurs saisonniers de cette procédure. Des panneaux d'avertissement clairs et permanents sont placés aux endroits centraux pour indiquer les dangers potentiels.
(3.9.2) En cas d'absence d'eau potable, la direction du groupe met en œuvre et documente un programme de formation pour former les petits exploitants membres au traitement de l'eau potable par ébullition, filtration ou chloration et à la prévention de la contamination de l'eau.
(3.9.3) Des secouristes formés et des trousses de premiers soins appropriées sont mis gratuitement à la disposition des travailleurs pour le traitement des blessures liées au travail et les soins de santé d'urgence. Les boîtes sont placées sur des sites centraux de production, de traitement et de maintenance. En cas d'urgence, des mesures appropriées, y compris des douches et des lavages oculaires, sont prévues.

Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
S	**(3.9.8)** Pour les travailleurs effectuant des tâches présentant des risques pour la santé, y compris le travail avec des produits chimiques, la direction de l'exploitation agricole et la direction du groupe leur fait passer des examens médicaux une fois par an.	**(3.9.10)** Les ateliers, les zones de stockage et les installations de traitement sont conçus pour un stockage sûr et sécurisé des substances et des matériaux. Ils sont propres et organisés, et disposent de suffisamment de lumière et de ventilation. Ils	

© 2018 Rainforest Alliance

	Pour les travailleurs dont le travail les expose aux organophosphates et aux pesticides carbamates, la surveillance médicale comprend des analyses de cholinestérase. Les travailleurs ont accès aux résultats de leur examen médical.	disposent de l'équipement approprié pour la lutte contre les incendies et des moyens de remédier adéquatement à tout déversement de substance ou matières. Seul le personnel autorisé a accès aux ateliers, aux installations de stockage ou de traitement. Une formation de base sur la santé et la sécurité au travail et l'hygiène est dispensée à toutes les personnes travaillant dans les exploitations. Les instructions d'hygiène sont affichées de manière visible aux endroits centraux.	
	(3.9.9) Lorsqu'un travailleur reçoit un diagnostic de maladie temporaire ou d'incapacité de courte durée qui entrave sa capacité d'accomplir son travail, la direction réaffecte ces travailleurs pour la durée de la période d'invalidité à une autre tâche appropriée à leur état, sans pénalité ou diminution de la rémunération.	**(3.9.11)** Un comité de santé et de sécurité au travail (SST) est choisi par les travailleurs pour les exploitations agricoles comptant 20 travailleurs permanents ou plus, ou sur la base du droit national. Les femmes et les hommes sont représentés. Le comité participe ou effectue des examens réguliers de SST, et ses conclusions et décisions sont prises en compte dans les procédures et activités de SST. Les décisions du comité et les activités associées sont documentées. Le comité couvre les aspects de SST, y compris la formation, la sécurité, le risque, l'utilisation des EPI, la bonne posture, l'hygiène, pour toutes les activités pertinentes concernant les activités de terrain, le traitement et le stockage.	
Indicateurs			
• % de membres du groupe et de travailleurs ayant accès à de l'eau potable			

3.10 Hygiène et Logement

N/A

3.11 Communautés

N/A

BROUILLON

© 2018 Rainforest Alliance

CHAPITRE 4 : ENVIRONNEMENT

Objectifs et résultats :

L'agriculture peut avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement naturel, selon la manière dont elle est gérée. Dans la norme Rainforest Alliance, ce chapitre décrit les voies par lesquelles les exploitations certifiées peuvent avoir un impact positif sur la planète, ses forêts, sa biodiversité, son eau et son climat.

.

Le premier sujet de ce chapitre soutient le résultat selon lequel les exploitations et les groupes conservent, maintiennent et restaurent les écosystèmes naturels et leurs services et ne contribuent pas à la déforestation, à la dégradation des forêts et à la destruction d'autres écosystèmes naturels. Le thème de la biodiversité et de la végétation indigène confirme que les exploitations et les groupes évitent la dégradation des habitats naturels, contribuent à améliorer la biodiversité et aident à prévenir l'extinction des espèces menacées. Enfin, dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'énergie, les exploitations agricoles et les groupes réduisent la pollution, traitent les eaux usées et minimisent les rejets de polluants dangereux, et réduisent les déchets et l'énergie grâce à la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

Enfin, tout au long de ce chapitre et du chapitre sur les pratiques agricoles, la norme Rainforest Alliance vise à ce que les exploitations agricoles et les groupes adoptent des techniques d'adaptation au changement climatique et de résilience et soutiennent l'atténuation des changements climatiques. Une fois de plus, Rainforest Alliance reconnaît que la certification agricole s'inscrit dans une perspective plus large de conservation des paysages, où de multiples stratégies sont nécessaires pour créer un impact durable pour la biodiversité et la planète. Le contenu de ce chapitre constitue un point de départ sur lequel les exploitations et les groupes certifiés peuvent se baser pour atteindre cet objectif.

4.1 Forêts et autres écosystèmes naturels

Base
(4.1.1) Après le 1er janvier 2008, les producteurs n'ont pas converti les forêts ou autres écosystèmes naturels en production agricole ou en autres utilisations des terres non forestières.
(4.1.2) Il n'y a pas de production ou de transformation dans les zones protégées, à moins qu'elle ne soit conforme à la législation applicable et aux plans de gestion des zones protégées et de leurs zones adjacentes (tampons), telles que définies par les autorités locales respectives pour la conservation et la gestion de la zone protégée.

4.2 Biodiversité – Végétation indigène

Base			
(4.2.1) Les forêts, les écosystèmes naturels et les autres couvertures végétales indigènes existantes sur l'exploitation agricole sont conservés, notamment : • Les grands arbres indigènes (sauf lorsqu'ils présentent des risques pour les personnes ou les infrastructures) • Couverture d'ombrage agroforestière existante (sauf lorsqu'elle est en concurrence significative avec les cultures) • Zones végétalisées existantes			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
C	**(4.2.3)** La direction du groupe a évalué les écosystèmes naturels, y compris les zones de forêts intactes, de couvert forestier primaire, de flore et de faune rares, d'importants éléments d'habitat, de valeurs essentielles pour les bassins versants, importantes pour l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales (et autre végétation indigène).		

© 2018 Rainforest Alliance

	(4.2.4) Agroforesterie : Les exploitations agricoles ont un couvert arboré d'au moins 10 % sur l'ensemble de leur surface, le cas échéant conformément à un système agroforestier qui peut comprendre : des arbres en haies, en bandes (système de corridor), en zones contiguës (ombre), dans un système mixte ou situés en lisière de parcelle.	**(4.2.6)** Agroforesterie: Les exploitations agricoles ont au moins 20 % de couvert forestier, ou répondent à d'autres paramètres recommandés concernant le couvert végétal et la diversité des espèces pour la couverture arborée.	**(4.2.8)** La couverture du couvert forestier dans la zone de l'exploitation agricole est constituée d'au moins deux couches ou strates identifiables du couvert végétal.
	(4.2.5) Zones réservées : Au moins 10 % de la végétation indigène totale de l'exploitation agricole est réservée à des fins de conservation de la nature.	**(4.2.7)** Zones réservées : Au moins 20 % de la végétation indigène totale de l'exploitation agricole ou du groupe d'exploitations est réservée à des fins de conservation de la nature	**(4.2.9)** S'il existe plusieurs zones d'écosystèmes naturels dans l'exploitation agricole, des corridors biologiques sont mis en place pour relier ces zones.
Indicateurs			
• % de couverture moyenne en arbres agroforestiers dans la zone de production • Superficie de la zone sous végétation indigène mise de côté et % de la superficie totale certifiée			

4.3 Biodiversité – zones de non-application et zones tampons

Base			
(4.3.1) Une zone de non-application est maintenue entre les cultures qui appliquent des pesticides et les zones d'activité humaine, ou entre les écosystèmes naturels aquatiques et terrestres.			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
C	**(4.3.3)** Une zone de végétation est maintenue le long de plus de 50 % des limites des exploitations agricoles des membres. Les zones végétalisées répondent aux critères de Rainforest Alliance pour les zones végétalisées et sont composées de végétation indigène, et elles excluent toute culture et toute application de pesticides.	**(4.3.5)** Une zone de végétation respectant les critères de Rainforest Alliance est maintenue le long de toutes les limites des écosystèmes aquatiques.	
Indicateurs			
• % des zones aquatiques avec zone tampon respectant les critères de Rainforest Alliance			

© 2018 Rainforest Alliance

4.4 Biodiversité – Faune et autres pratiques

Base			
(4.4.1) Les animaux vulnérables, en voie de disparition ou gravement menacés ne sont jamais chassés, vendus ou tués. Les animaux ne sont pas chassés sur l'exploitation agricole, sauf dans les cas suivants : 1. les petits exploitants peuvent chasser à des fins non commerciales; 2. les animaux vertébrés nuisibles peuvent être chassés conformément au plan de Protection Intégrée des Cultures de l'exploitation.			
(4.4.2) La faune n'est pas détenue en captivité. Les animaux en captivité qui étaient présents sur l'exploitation agricole avant la première date de certification ne peuvent être détenus qu'à des fins non commerciales pour le reste de leur vie s'ils ne sont pas maltraités.			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
C	**(4.4.3)** Les espèces envahissantes ne sont ni introduites ni libérées intentionnellement. Les espèces envahissantes existantes ou leurs composantes ne sont pas éliminées dans les écosystèmes aquatiques.	**(4.4.4)** Des mesures sont prises pour contenir et réduire les espèces envahissantes existantes.	**(4.4.7)** Les producteurs réduisent au minimum les conflits entre les humains et la faune qui ont une incidence sur les travailleurs, la faune, les cultures ou les biens agricoles. Ceci est fait à travers le choix du site et la conception des infrastructures agricoles et la pose de clôtures ; l'entretien ou la création de corridors pour la faune, en facilitant les déplacements des animaux tout en réduisant au maximum les conflits ; la formation des travailleurs quant aux méthodes et mesures à mettre en œuvre en cas de dégâts ou d'attaques des cultures.
		(4.4.5) La direction du groupe a dressé une liste des espèces sauvages indigènes de la région et a identifié celles de ces espèces qui sont classées comme vulnérables, en danger ou en danger critique d'extinction selon la liste rouge de l'UICN. Les membres du groupe sont informés des espèces locales menacées.	
		(4.4.6) Il y a des panneaux "pas de chasse" ou "pas d'intrusion", des barrières ou des gardes pour empêcher la chasse non autorisée.	

© 2018 Rainforest Alliance

4.5 Qualité des eaux usées et de l'eau

Base			
(4.5.2) Les eaux usées provenant des opérations de traitement ne sont pas rejetées dans les écosystèmes aquatiques ni les systèmes de drainage, à moins d'avoir subi un traitement visant à éliminer les particules et les toxines et à réduire l'acidité.			
(4.5.3) Les eaux usées non traitées ne sont pas rejetées dans les écosystèmes aquatiques. Les producteurs n'utilisent pas d'eaux usées humaines dans les activités de production ou de transformation.			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
	(4.5.4) Les eaux usées provenant des opérations de traitement sont testées et respectent les paramètres de qualité des eaux usées dans 30 % des fermes concernées (4.5.5) Les autres eaux usées (y compris les eaux usées et les eaux grises) sont gérées et traitées dans 30 % des fermes.	(4.5.6) Les eaux usées provenant des opérations de traitement sont testées et respectent les paramètres de qualité des eaux usées dans 50 % des fermes concernées (4.5.7) Les autres eaux usées (y compris les eaux usées et les eaux grises) sont gérées et traitées dans 50 % des fermes.	(4.5.8) Les eaux usées provenant des opérations de traitement sont testées et respectent les paramètres de qualité des eaux usées dans 80 % des fermes concernées (4.5.9) Les autres eaux usées (y compris les eaux usées et les eaux grises) sont gérées et traitées dans 80 % des fermes.
Indicateurs			
• Qualité des eaux usées : demande biologique d'oxygène, demande chimique d'oxygène et pH à la décharge. • Nombre d'exploitations agricoles membres dotées de systèmes de traitement des eaux usées et des eaux grises			

4.6 Gestion des déchets

Base			
(4.6.1) Les déchets sont stockés et éliminés uniquement dans des zones désignées. Les pratiques de stockage, de traitement et d'élimination des déchets ne posent aucun risque pour la santé ou la sécurité des producteurs, des travailleurs, des tiers ou des écosystèmes naturels. Les déchets ne sont jamais éliminés dans des écosystèmes naturels ou des écosystèmes aquatiques.			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
	(4.6.2) Les déchets ne sont pas brûlés (sauf dans les incinérateurs techniquement conçus pour le type de déchets spécifique).	**(4.6.4)** La gestion de l'exploitation agricole (ou la gestion du groupe) quantifie et documente l'origine, le volume approximatif et les moyens d'élimination actuels pour tous les flux de déchets.	**(4.6.5)** Sur la base de la tenue des registres, la direction de l'exploitation agricole (ou du groupe) démontre qu'elle produit une quantité minimale de déchets par unité de produit cultivé ou transformé.
	(4.6.3) Les déchets sont séparés en fonction des options disponibles en matière de gestion et d'élimination des déchets. • Les déchets recyclables sont séparés et recyclés • Les déchets organiques sont compostés ou transformés d'une autre manière pour être utilisés comme engrais organique.		
	• Les matériaux de rebut pouvant être réutilisés sont stockés dans des zones désignées, à l'écart des usines de traitement et des logements.		
Indicateurs			
• Déchets générés (kg/an)			

© 2018 Rainforest Alliance

4.7 Conservation de l'eau

Base			
(4.7.1) La direction du groupe et les membres se conforment à la législation applicable en ce qui concerne le retrait des eaux de surface ou souterraines à des fins agricoles, domestiques ou de transformation.			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
S	**(4.7.2)** Lorsque de nouveaux systèmes d'irrigation sont mis en place, ils sont conçus pour optimiser la production agricole tout en minimisant le gaspillage d'eau, l'érosion et la salinisation.	**(4.7.3)** Les systèmes d'irrigation, de distribution et de traitement de l'eau existants sont gérés et entretenus de manière à optimiser la productivité des cultures ou des pâturages et à minimiser le gaspillage d'eau, l'érosion et la salinisation.	
		(4.7.4) Pour les activités qui irriguent ou utilisent de l'eau pour le traitement, la direction de l'exploitation agricole (ou du groupe) quantifie et documente l'utilisation de l'eau par unité de produit fabriqué ou transformé. La direction du groupe définit des objectifs pour améliorer l'efficacité d'utilisation de l'eau.	**(4.7.5)** Sur la base de la tenue des registres, la direction de l'exploitation agricole (ou du groupe) démontre que l'eau utilisée pour l'irrigation, traitement par unité de produit produite ou transformée, est à un niveau aussi faible que possible.
Indicateurs			
• Utilisation de l'eau (litres/an)			

4.8 Énergie

Base			
N/A			
Niveaux d'amélioration			
	1	**2**	**3**
S	**(4.8.1)** La direction de l'exploitation agricole (ou du groupe) quantifie et documente le type de sources d'énergie et de machines connexes utilisées pour la production, la transformation et l'utilisation domestique. L'exploitation agricole fixe des objectifs pour accroître l'efficacité énergétique et réduire la dépendance vis-à-vis des sources d'énergie non renouvelables.	**(4.8.2)** Sur la base de la tenue des registres, la direction de l'exploitation agricole (ou du groupe) démontre que la consommation globale d'énergie ou d'énergie non renouvelable par unité de produit cultivé ou transformé est réduite de plus de 10 %.	**(4.8.3)** Sur la base de la tenue des registres, la direction de l'exploitation agricole (ou du groupe) démontre que la consommation globale d'énergie ou d'énergie non renouvelable par unité de produit cultivé ou transformé est à un niveau minimal.
Indicateurs			
• Consommation d'énergie (kWh/an)			

PROJET

© 2018 Rainforest Alliance

ANNEXE 1: DÉFINITIONS DE RAINFOREST ALLIANCE

Abus	Comportements qui s'écartent d'une conduite raisonnable et impliquent un usage abusif de la force physique ou psychologique[4]
Ingrédient actif	Un pesticide est composé de plusieurs substances. L'ingrédient actif est le produit chimique qui peut tuer, repousser, attirer, atténuer ou autrement contrôler un organisme nuisible. Les autres substances peuvent contribuer à cet effet, directement ou indirectement.
Produits agrochimiques	Toute substance ou tout mélange de substances contenant des ingrédients chimiques ou biologiques que les humains utilisent pour contribuer à la gestion d'un écosystème agricole; cela inclut les engrais, les agents de chaulage et acidifiants, les amendements de sol, les pesticides et les herbicides.
Travail des enfants	Travail qui prive les enfants de leur dignité, de leur potentiel et de leur enfance. Cela comprend : Travail effectué par des enfants de moins de 15 ans pour l'exploitation agricole, le groupe ou les membres du groupe. Si la législation nationale a fixé l'âge minimum du travail à 14 ans (ou à un âge supérieur à 15 ans), cet âge s'applique. Travail effectué par des enfants de moins de 18 ans, pour l'exploitation agricole, le groupe ou les membres du groupe, susceptible de nuire à leur bien-être physique, mental ou moral, en raison de la nature du travail ou du nombre d'heures travaillées. Cela comprend le transport de lourdes charges, ou le travail dans des endroits dangereux, dans des situations insalubres, la nuit, ou avec des substances ou des équipements dangereux, ainsi que le travail forcé, la traite ou la servitude. Exceptions : **Travaux légers** : les enfants âgés de 13-14 ans peuvent effectuer des travaux légers, à condition qu'ils ne nuisent pas à leur santé et à leur développement, qu'ils n'interfèrent pas avec leur scolarité ou leur formation, qu'ils soient sous la surveillance d'un adulte et qu'ils ne dépassent pas 14 heures par semaine. Dans le cas où la législation nationale a fixé l'âge minimum de travail à 12-13 ans, ces âges s'appliquent. **Travail familial :** les activités agricoles exercées par des enfants vivant dans de petites exploitations agricoles familiales comportant des tâches légères et adaptées à leur âge qui leur permettent de développer des compétences ne relèvent pas du travail des enfants, à condition que ces activités ne nuisent pas à leur santé et à leur développement, n'interfèrent avec la scolarité et les loisirs, et soient sous la surveillance d'un adulte
Conversion	Changement d'un écosystème naturel à une autre utilisation des terres. Cela se caractérise généralement par la perte ou le changement profond de la composition, de la structure et/ou de la fonction des espèces de l'écosystème naturel. *Cela comprend la conversion d'un écosystème naturel en plantation, en terres cultivées, en pâturages, en réservoirs d'eau, en infrastructures, en mines et en zones urbaines. Cela comprend également la dégradation à grande échelle et progressive ou durable d'un écosystème naturel dans la mesure où il ne possède plus la majeure partie de sa composition, structure et/ou fonction antérieures. Un changement d'affectation des terres qui répond à cette définition est considéré comme une conversion, qu'il soit légal ou non. La production à faible impact ou d'autres activités dans un écosystème naturel, comme la culture rustique du café ou le pâturage du bétail, ne sont pas considérées comme une conversion si elles sont réalisées dans certaines circonstances.*
Discrimination	La discrimination implique toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui aurait pour effet d'annuler ou de compromettre l'égalité de chances ou de traitement dans l'emploi ou la profession.[5]
Contrat de travail	Contrat écrit ou entente verbale entre la direction de l'exploitation agricole ou l'administrateur du groupe et le travailleur qui couvre : la description du poste, les heures de travail, le taux de rémunération, la réglementation des heures supplémentaires, les avantages et les déductions, les congés annuels payés, la protection contre la perte de salaire en cas de maladie, d'invalidité ou d'accident, et le délai de préavis pour résiliation de contrat.
Exploitation agricole	Toutes les terres et installations utilisées pour la production agricole et les activités de traitement relevant de la même gestion et des mêmes procédures opérationnelles. Une exploitation agricole peut être composée de plusieurs unités de terre voisines ou géographiquement séparées dans un pays donné, si elles relèvent d'un organisme de gestion commun.

[4] (Chappell & Di Martino, 2006; 2013 OIT (https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms_222231.pdf))

[5] (Convention 111 de l'OIT)

© 2018 Rainforest Alliance

Gestion de l'exploitation agricole	La gestion de l'exploitation agricole fait référence au représentant du gestionnaire de la ferme ou de l'administrateur capable de mettre en œuvre tous les critères nécessitant un niveau élevé de connaissances techniques et de compétences en matière de planification. Le respect des critères est assuré par la direction de l'exploitation agricole ou son représentant technique et s'applique à la fois aux exploitations agricoles à certificat unique et aux sites multiples gérés par un seul propriétaire.
Producteur	Homme ou femme exerçant une activité agricole, pas nécessairement chef d'exploitation ou propriétaire de l'exploitation (voir agricultrice).
Engrais	**Engrais inorganique :** Matériau fertilisant dans lequel le carbone n'est pas un composant essentiel de la structure chimique de base. Engrais dont les éléments nutritifs déclarés sont sous forme de sels inorganiques obtenus par extraction et/ou par des procédés industriels physiques et/ou chimiques. Des exemples sont le nitrate d'ammonium, le sulfate d'ammonium et le chlorure de potassium. **Engrais organique :** Sous-produit de la transformation de substances animales ou végétales contenant suffisamment d'éléments nutritifs pour être utilisés comme engrais. Les exemples incluent le compost, le fumier, la tourbe et le lisier.
Travail forcé, obligatoire ou esclavage	Tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une peine et pour lequel ladite personne ne s'est pas proposée de plein gré. Ceci inclut, mais ne se limite pas à : Forcer les travailleurs à travailler ou à rester sur leur lieu de travail ; Contrôle de l'accès des travailleurs à la nourriture, à l'eau, aux toilettes, aux cantines, aux soins médicaux ou aux cliniques de santé comme moyen de discipliner ou de récompenser les travailleurs ; Retenue des salaires des travailleurs, des documents, des identifiants, des avantages, des biens ou des droits acquis dans le cadre ou en raison du statut de travail ou stipulés par la loi ; Restreindre la liberté de mouvement des travailleurs à destination et en provenance de leur employeur qui leur fournit un logement, à moins qu'un tel déplacement ne compromette la sécurité des résidents ; Travail servile qui oblige les travailleurs à travailler en raison d'une dette envers un recruteur, d'un représentant de l'administrateur de l'exploitation agricole ou du groupe ; Travail de prisonniers ou de personnes sous régime d'emprisonnement, même lorsque la réglementation locale ou d'autres lois le permettent.
Forêt	Terres couvertes d'arbres – d'une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres de plus de 5 mètres de hauteur et une couverture végétale de plus de 10%, ou des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ – qui ne sont pas principalement utilisés à des fins agricoles, urbaines ou autres. Cette définition inclut les forêts primaires dont la composition, la structure et la dynamique demeurent en grande partie dans leur état naturel, ainsi que les forêts secondaires possédant un mélange de composition, de structure et de dynamique d'origine naturelle et humaine. Dans le cadre des engagements de l'entreprise en faveur de l'absence de déforestation, l'accent est mis sur la prévention de la conversion des forêts naturelles, c'est-à-dire des forêts qui sont naturelles. Dans la mesure où les plantations sont incluses dans les définitions et les systèmes de surveillance des forêts existants (par exemple, ceux de la FAO et des gouvernements nationaux), Rainforest Alliance préconise que les forêts naturelles soient distinguées des plantations dans le but de réaliser des inventaires forestiers et de quantifier la perte et les gains forestiers. Cela facilitera la comparabilité entre la surveillance gouvernementale de l'utilisation des terres et le suivi des engagements de la chaîne d'approvisionnement axés sur la conversion des forêts naturelles par l'homme. [6]
Liberté d'association	Le droit des travailleurs et des employeurs de constituer des organisations de leur choix et de s'affilier à ces organisations fait partie intégrante d'une société libre et ouverte.[7]
Genre	Les relations entre hommes et femmes, les rôles et responsabilités attribués aux femmes et aux hommes, les opportunités qui s'offrent à eux et le travail qu'ils réalisent sont déterminés par la compréhension de ce qui est approprié pour les hommes et les femmes.
Égalité des sexes	L'égalité des sexes signifie que les femmes et les hommes ont des droits et des chances égaux et sont libres de développer leurs capacités personnelles et de faire des choix sans être entravés par des stéréotypes, des rôles sexuels rigides ou des préjugés. [8]
OGM	Organisme génétiquement modifié : Organisme dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne se produit pas naturellement par accouplement et/ou recombinaison naturelle. *(tel que défini dans la directive 2001/18/EC du Parlement européen)*
Groupe	Un groupe de producteurs organisés qui font partie d'un système SGI partagé et sont certifiés ensemble conformément au protocole de certification standard de Rainforest Alliance. Le groupe de producteurs organisés peut être organisé en association ou en coopérative ou géré par un acteur de la chaîne d'approvisionnement (un exportateur, par exemple) ou une autre entité.

[6] (adapté légèrement de l'Évaluation des ressources forestières de la FAO (2015)) :

[7] https://www.ilo.org/global/topics/freedom-of-association-and-the-right-to-collective-bargaining/lang--fr/index.htm

[8] (Laven et al. 2012. Challenging Chains to Change. Équité de genre dans le développement de la chaîne de valeur agricole. KIT, AgriProFocus et IIRR).

© 2018 Rainforest Alliance

Gestion du groupe	L'entité qui signe l'accord de certification avec l'organisme de certification accrédité Rainforest Alliance et assume la responsabilité du développement et de la mise en œuvre du système de gestion interne du groupe et des systèmes de gestion de tous les systèmes d'exploitation membres. La gestion du groupe s'assure que les exploitations membres se conforment à la norme.
Membre du groupe	Un producteur qui est certifié en tant que membre d'un groupe et qui est responsable d'un ou plusieurs groupes de producteurs. Il peut s'agir de la personne qui est l'exploitant réel de l'exploitation(par exemple, un métayer) et qui n'est pas nécessairement le propriétaire du terrain.
Harcèlement	Tout comportement à l'égard d'une personne fondé sur l'âge, le handicap, la séropositivité, la situation familiale, le sexe, l'orientation sexuelle, le changement de sexe, l'origine ethnique, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques, l'affiliation syndicale ou toute autre opinion ou croyance, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité, la fortune, la naissance ou autre statut non réciproque ou indésirable et qui affecte la dignité des hommes et femmes au travail.[9]
Logement	Il y a un besoin fondamental d'abri, pour se protéger des éléments et des prédateurs. Au-delà de cela, une maison devient un foyer lorsque les gens s'y identifient, s'identifient à ceux qui partagent la maison et même aux autres personnes qui vivent dans le voisinage. Le logement en collectivité est la base de la communauté, où les gens peuvent partager et s'entraider.[10]
Assainissement	L'assainissement fait généralement référence à la fourniture d'installations et de services permettant l'élimination en toute sécurité de l'urine et des selles humaines. Le mot «assainissement» s'applique également au maintien de conditions d'hygiène, par le biais de services tels que la collecte des ordures et l'élimination des eaux usées.[11]
Protection Intégrée des Cultures (PIC)	L'examen attentif de toutes les techniques de lutte antiparasitaire disponibles et l'intégration subséquente de mesures appropriées qui diminuent le développement de populations de ravageurs et maintiennent les pesticides et autres interventions à des niveaux économiquement justifiés et réduisent ou minimisent les risques pour la santé humaine et pour l'environnement. La PIC met l'accent sur la croissance de cultures et de bétail sains, en perturbant le moins possible les agro-écosystèmes et encourage les mécanismes naturels de lutte contre les ravageurs. L'application des pesticides est basée sur des seuils documentés pour les maladies ou les infestations parasitaires.
Espèces envahissantes	Espèce ou sous-espèce de plante ou de vertébré qui n'est pas indigène d'un lieu donné et dont la présence ou l'introduction dans ce lieu cause ou est susceptible de causer un préjudice économique, un préjudice environnemental ou un préjudice à la santé humaine. Aux fins de la présente norme, les espèces envahissantes sont celles désignées par le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes (GSSI) de la CSE/UICN comme étant les 100 pires espèces exotiques envahissantes au monde (http://www.issg.org/worst100_species.html) et les espèces de cultures ou de bétail n'étant pas considérées comme envahissantes.
Revenu vital	Le revenu annuel net nécessaire à un ménage pour offrir un niveau de vie décent à tous les membres de ce foyer. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent : la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, les vêtements et d'autres besoins essentiels, y compris des dispositions pour faire face aux imprévus. Le revenu vital est étroitement lié au salaire vital lié au travailleur. Un revenu vital peut être discuté avec n'importe quel soutien économique, y compris les producteurs indépendants.[12]
Salaire vital	Rémunération perçue pour une semaine de travail ordinaire par un travailleur dans un lieu déterminé, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la prévision d'événements imprévus.[13]
Limite Maximale de Résidus (LMR)	Une limite légale pour la quantité maximale de résidus chimiques permise dans les aliments. Les LMR servent d'indicateur à l'utilisation correcte des pesticides.
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Fiche de données de sécurité du matériel

[9] (ILO, 2012a, see also link https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms_222231.pdf)

[10] Organisation internationale du travail (1976), *Emploi, croissance et besoins fondamentaux: un problème mondial*, Genève

[11] https://www.who.int/topics/sanitation/fr/

[12] https://www.globallivingwage.org/about/living-income/

[13] OIT, 2011)

© 2018 Rainforest Alliance

Écosystème naturel	Un écosystème qui ressemble sensiblement – en termes de composition, de structure et de fonction de l'espèce – à un écosystème qui se trouve ou se trouverait dans une zone donnée en l'absence d'impacts humains majeurs. Cela comprend les écosystèmes qui n'ont pas subi d'impacts humains majeurs dans l'histoire récente ainsi que ceux qui ont subi des impacts majeurs dans le passé (par exemple par l'agriculture, l'élevage, les plantations d'arbres ou l'exploitation forestière intensive), mais dont les principales causes d'impact ont cessé ou ont fortement diminué et dont l'écosystème a regagné une grande partie de sa composition, de sa structure et de sa fonction antérieures. Les écosystèmes naturels peuvent présenter un certain degré de dégradation. Des exemples d'écosystèmes naturels terrestres comprennent les forêts primaires et secondaires, les savanes, les broussailles et prairies naturelles, les tourbières et autres zones humides. Les plantations (telles que définies ci-dessous) ne sont pas considérées comme des écosystèmes naturels. Les zones de pâturage du bétail qui sont fermées ou dominées par une végétation non indigène ne sont pas considérées comme des écosystèmes naturels ; cependant, les systèmes pastoraux ou autres systèmes d'élevage du bétail dans les prairies indigènes sont généralement considérés comme des écosystèmes naturels. [14]
Rendement optimal	Le rendement optimal est le rendement qui assure la rentabilité la plus élevée au producteur à moyen et long terme, compte tenu des facteurs externes sociaux et environnementaux.
Travailleur permanent	Un travailleur sous contrat de travail de 12 mois ou plus.
Équipement de protection individuelle (EPI)	Équipement utilisé pour minimiser l'exposition aux risques de blessures et de maladies graves sur le lieu de travail. Ces blessures et maladies peuvent résulter d'un contact avec des dangers chimiques, radiologiques, physiques, électriques, mécaniques ou autres. L'équipement de protection individuelle peut comprendre des articles comme des gants, des lunettes et des chaussures de sécurité, des bouchons d'oreilles ou des protège-oreilles, des casques de protection, des respirateurs ou des combinaisons, des gilets et des combinaisons intégrales.
Ravageur	Un ravageur est toute espèce, souche ou biotype de plante, d'animal ou d'agent pathogène nuisible aux plantes ou aux produits végétaux.
Pesticide	Toute substance ou mélange de substances d'ingrédients chimiques ou biologiques destiné à repousser, détruire ou combattre tout organisme nuisible, y compris les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages pendant la production, la transformation, le stockage, le transport ou la commercialisation des denrées alimentaires, des produits agricoles ou d'autres produits, ou interférant d'une autre manière avec ceux-ci. Le terme comprend les substances destinées à être utilisées comme défoliants, déshydratants ou agents pour éclaircir les fruits ou prévenir la chute prématurée des fruits. Les pesticides sont également utilisés pour l'application sur les cultures avant ou après la récolte afin de protéger le produit de la détérioration pendant l'entreposage et le transport.
Délai avant récolte	Le délai avant récolte est la période d'attente entre l'application d'un pesticide et la récolte de la culture.
Forêt primaire	Forêts d'espèces indigènes naturellement régénérées, où il n'y a pas d'indication clairement visible d'activités humaines et où les processus écologiques ne sont pas perturbés de manière significative. (Évaluation des ressources forestières de la FAO, 2015):
Producteur	La personne ou l'organisation qui représente l'exploitation agricole et qui est responsable des produits vendus par l'exploitation agricole.
Qualité du produit	La capacité du produit – telle que définie par l'administrateur de l'exploitation agricole ou du groupe – à répondre aux attentes et aux besoins de l'utilisateur final, compte tenu des paramètres de sécurité sanitaire des aliments et des résidus de pesticides, tels que la conformité aux limites maximales de résidus (LMR) et aux tolérances établies par le pays importateur.
Productivité	Mesure de l'efficacité de la production fondée sur le rapport entre la production et les intrants de production (terre, capital, eau, autres ressources naturelles, main-d'œuvre, énergie ou autres matières).
Zone protégée	Une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens juridiques ou autres moyens efficaces, pour assurer à long terme la protection de la nature avec les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui y sont associés. Les exemples incluent les parcs nationaux, les zones de nature sauvage, les zones conservées par les communautés et les réserves naturelles. (IUCN 2008) :
Délais de ré-entrée	Le délai de ré-entrée (ou délai de sécurité) est la période d'attente entre une application de pesticide et le moment où il est possible de retourner dans le champ sans vêtements ou équipement de protection.

[14] (AFi, 2018) :

© 2018 Rainforest Alliance

Rajeunissement	Augmenter la productivité des arbres existants par greffage, abattage ou élagage.
Rénovation	Activités impliquant l'ajout de matériel végétal par renouvellement des plants ou par remplissage.
Rotation (Culture)	Pratique consistant à planter successivement différentes cultures sur plusieurs saisons de production sur la même parcelle.
Harcèlement sexuel	Tout comportement non désiré, non réciproque et importun de nature sexuelle qui est offensant pour la personne concernée et qui la menace, l'humilie ou l'embarrasse. [15]
Petit exploitant agricole	Dans les pays, régions ou secteurs où une définition officielle du "petit exploitant" est disponible, cette définition doit être utilisée comme référence. Dans le cas contraire, Rainforest Alliance considère qu'un petit exploitant est un producteur qui dépend principalement de la main-d'œuvre familiale ou domestique ou des échanges réciproques de main-d'œuvre avec d'autres membres de la communauté.
Dérive de pulvérisation	Quantité de produit appliqué – représentant un ingrédient actif d'un pesticide – qui est déviée de la zone traitée par l'action des courants d'air pendant le processus d'application.

BROUILLON

[15] (ILO, 2012a, ou lien https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms_222231.pdf)

© 2018 Rainforest Alliance

ANNEXE 2 : LISTE DES PESTICIDES INTERDITS RAINFOREST ALLIANCE

INTRODUCTION

Rainforest Alliance reconnaît les impacts négatifs des pesticides extrêmement dangereux dans le monde, en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire. C'est la raison pour laquelle, dans la norme d'agriculture durable Rainforest Alliance 2020 – sous le sous-thème de la gestion des produits agrochimiques, notre premier objectif est d'interdire l'utilisation de pesticides hautement dangereux (HHP) dans les exploitations certifiées. En interdisant l'utilisation de ces produits agrochimiques et en promouvant la mise en œuvre d'un solide plan de Protection Intégrée des Cultures, Rainforest Alliance oriente les producteurs vers un système de production plus sûr et durable.

La classification des HHP de Rainforest Alliance suit la recommandation de la réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides (JMPM) selon laquelle un HHP devrait être défini comme présentant l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- **Critère 1 :** Formulations de pesticides qui répondent aux critères des classes Ia (extrêmement dangereux) ou Ib (très dangereux) de la classification des pesticides par danger recommandée par l'OMS, ou
- **Critère 2 :** Principes actifs de pesticides et leurs formulations qui répondent aux critères de cancérogénicité des catégories 1A et 1B du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH); ou
- **Critère 3 :** Principes actifs de pesticides et leurs formulations qui répondent aux critères de mutagénicité des catégories 1A et 1B du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH); ou
- **Critère 4 :** Principes actifs de pesticides et leurs formulations qui répondent aux critères de toxicité pour la reproduction, catégories 1A et 1B du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH); ou
- **Critère 5 :** Principes actifs de pesticide énumérés dans les annexes A et B de la Convention de Stockholm et répondant à tous les critères énoncés au paragraphe 1 de l'annexe D de la Convention; ou
- **Critère 6** Ingrédients actifs et formulations de pesticides énumérés dans la Convention de Rotterdam à l'annexe III; ou
- **Critère 7** : pesticides énumérés dans le Protocole de Montréal; ou
- **Critère 8 :** Principes actifs et formulations pesticides contenant une incidence élevée d'effets indésirables graves ou irréversibles sur la santé humaine ou l'environnement.

BROUILLON

© 2018 Rainforest Alliance

LISTE DES INTERDICTIONS

Conformément à la classification FAO/OMS JMPM des HHP et sur la base des enseignements tirés de l'actuel système Rainforest Alliance et UTZ, nous avons établi deux listes pour le premier processus de consultation publique :

a. **La liste des «produits agrochimiques interdits» comprend les produits agrochimiques qui seront interdits à coup sûr.**

b. **La liste «Produits agrochimiques en discussion» comprend les produits agrochimiques pour lesquels la méthode de classification et de réglementation (le cas échéant) est toujours en cours de discussion.**

1a. Produits agrochimiques interdits

L'utilisation des produits agrochimiques suivants est interdite dans les limites de l'exploitation agricole :

	Nom	CAS RN
1	Acroléine	107-02-8
2	Alachlore	15972-60-8
3	Aldicarbe	116-06-3
4	Alpha-chlorhydrine	96-24-2
5	Alpha-Hexachlorocyclohexane	319-84-6
6	Huile d'anthracène	90640-80-5
7	Arsenic et ses composés	
8	Pentoxyde d'arsenic	1303 –28-2
9	Trioxyde d'arsenic	1327 –53-3
10	Atrazine	1912 –24-9
11	Azafénidine	68049-83-2
12	Azinphos-éthyle	2642 –71-9
13	Azinphos-methyle	86-50-0
14	Bénomyl	17804-35-2
15	Béta-cyfluthrine ; Cyfluthrine	68359-37-5
16	Beta-Hexachlorocyclohexane (HCH)	319-85-7
17	Blasticidine-S	2079-00-7
18	Butoxycarboxime	34681-23-7
19	Cacodylate de sodium	124-65-2
20	Arséniate de calcium	7778 –44-1
21	Captafol	2425-06-1
22	Carbofurane	1563-66-2
23	Chlordane	57-74-9
24	Chloréthoxyfos	54593-83-8
25	Chlorfenvinphos	470-90-6
26	Chlorméphos	24934-91-6
27	Acétate de Chloromethoxypropylmercuric ; ACPM	1319 –86-4
28	Arséniate de cuivre chromé; CCA (acide cacodylique)	75-60-5
29	Arséniate de Cuivre	7778 –41-8
30	Coumaphos	56-72-4
31	Créosote	8001 –58-9
32	DDT	50-29-3
33	Déméton-S-méthyl	919-86-8
34	Dichlorvos	62-73-7
35	Dicrotophos	141-66-2
36	Difenacoum	56073-07-5
37	Dinocap	39300-45-3
38	Dinoterb	1420-07-1
39	Diphenylmercurydodecenylsuccinate; PMDS	27236-65-3
40	Disulfoton	298-04-4

© 2018 Rainforest Alliance

41	DNOC	534-52-1
42	DNOC et ses sels	
43	DNOC-ammonium	2980 –64-5
44	DNOC-potassium	5787 –96-2
45	DNOC-sodium	2312 –76-7
46	Préparations en poudre pulvérisables contenant une combinaison de : bénomyl supérieur ou égal à 7 %, carbofurane supérieur à 10 %, thirame supérieur ou égal à 15 %.	137-26-8_f
47	Edifenphos	17109-49-8
48	Endosulfan	115-29-7
49	E-Phosphamidon	297-99-4
50	Epichlorohydrine	106-89-8
51	EPN	2104-64-5
52	Ethiofencarbe	29973-13-5
53	Oxyde d'éthylène	75-21-8
54	Éthylène thiourée	96-45-7
55	Famphur	52-85-7
56	Fenchlorazole-éthyle	103112-35-2
57	Fluazifop-butyl	69806-50-4
58	Flucythrinate	70124-77-5
59	Flumioxazine	103361-09-7
60	Fluoroacétamide	640-19-7
61	Formétanate	22259-30-9
62	Furathiocarbe	65907-30-4
63	HCH (mélange d'isomères)	608-73-1
64	Hepténophos	23560-59-0
65	Hexachlorobenzène	118-74-1
66	Isoxathion	18854-01-8
67	Arséniate de plomb	7784 –40-9
68	Lindane	58-89-9
69	Linuron	330-55-2
70	Mecarbam	2595 –54-2
71	Chlorure mercurique	7487 –94-7
72	Oxyde mercurique	21908-53-2
73	Mercure et ses composés	
74	Méthamidophos	10265-92-6
75	Méthidathion	950-37-8
76	Methiocarbe	2032-65-7
77	Méthomyl	16752-77-5
78	Bromure de méthyle	74-83-9
79	Mévinphos	7786-34-7
80	Monocrotophos	6923-22-4
81	MSMA	2163 –80-6
82	Nicotine	54-11-5
83	Nitrobenzène	98-95-3
84	Ométhoate	1113-02-6
85	Oxydemeton-methyl	301-12-2
86	Huile de paraffine (CAS 64741-88-4)	64741-88-4
87	Huile de paraffine (CAS 64741-89-5)	64741-89-5
88	Huile de paraffine (CAS 64741-97-5)	64741-97-5
89	Huile de paraffine (CAS 64742-46-7)	64742-46-7
90	Huile de paraffine (CAS 64742-54-7)	64742-54-7

© 2018 Rainforest Alliance

91	Huile de paraffine (CAS 64742-55-8)	64742-55-8
92	Huile de paraffine (CAS 64742-65-0)	64742-65-0
93	Huile de paraffine (CAS 72623-86-0)	72623-86-0
94	Huile de paraffine (CAS 97862-82-3)	97862-82-3
95	Huiles de paraffine; huiles minérales contenant> 3 % de DMSO	
96	Dichlorure de paraquat	1910 –42-5
97	Parathion	56-38-2
98	Parathion-méthyle	298-00-0
99	Pentachlorobenzène	608-93-5
100	Pentachlorophénol et ses sels et esters	87-86-5
101	Oléate phénylmercurique; PMO	104-68-9
102	Acétate de phénylmercure; PMA	62-38-4
103	Phorate	298-02-2
104	Phosphamidon	13171-21-6
105	Propetamphos	31218-83-4
106	Oxyde de propylène, oxirane	75-56-9
107	Silafluofène	105024-66-6
108	Arséniate de sodium	13464-38-5
109	Arsenite de sodium	7784 –46-5
110	Fluoroacétate de sodium (1080)	62-74-8
111	Sulfotep	3689-24-5
112	Tebupirimfos	96182-53-5
113	Téfluthrine	79538-32-2
114	Thiofanox	39196-18-4
115	Thiométon	640-15-3
116	Triazophos	24017-47-8
117	Trichlorfon	52-68-6
118	Vamidothion	2275-23-2
119	Vinclozoline	50471-44-8
120	zéta-cyperméthrine	52315-07-8z
121	Z-Phosphamidon	23783-98-4

En outre, la liste des substances interdites comprendra la liste des substances périmées *(à établir).*

© 2018 Rainforest Alliance

© 2018 Rainforest Alliance

1b. Produits agrochimiques en discussion

Pour les produits agrochimiques énumérés ici, leur statut de classification est encore en discussion, ce qui signifie qu'il n'est pas encore défini s'ils seront inscrits sur la liste interdite ou sur toute autre liste réglementée.

	Nom	CAS RN	OMS Ia	OMS Ib	SGH cancer 1A/1B	SGH muta 1A/1B	SGH repro 1A/1B	Effets graves	EU EDC (1) ou C2 & R2 SGH	Convention de Rotterdam	Convention de Stockholm	Protocole de Montréal
1	Acéphate	30560-19-1										
2	Phosphure d'aluminium	20859-73-8						X				
3	Amitraze	33089-61-1										
4	Borax	1303 –96-4					X					
5	Acide borique	10043-35-3					X					
6	Brodifacoum	56073-10-0	X				X					
7	Bromadiolone	28772-56-7	X				X					
8	Bromethaline	63333-35-7	X									
9	Butyrate de bromoxynil	3861 –41-4										
10	Cadusafos	95465-99-9		X								
11	Carbaryl	63-25-2							X			
12	Carbendazime	10605-21-7				X	X					
13	Chlorfénapyr	122453-73-0										
14	Chlorophacinone	3691-35-8	X				X					
15	Chlorotoluron	15545-48-9							X			
16	Chlozolinate	84332-86-5										
17	Clothianidine	210880-92-5						X				
18	Coumatétralyle	5836-29-3		X			X					
19	Cyhalothrine	68085-85-8										
20	Cyhexatin	13121-70-5										
21	Daminozide	1596-84-5										
22	Dicofol	115-32-2										
23	Diféthialone	104653-34-1	X				X					
24	Diméthénamide	87674-68-8										
25	Dimoxystrobine	149961-52-4							X			

26	Diphacinone	82-66-6	X									
27	Endosulfan I (alpha)	959-98-8								X	X	
28	Époxiconazole	133855-98-8					X		X			
29	Ethoprophos	13194-48-4	X									
30	Dibromure d'éthylène	106-93-4			X					X		
31	Dichlorure d'éthylène	107-06-2			X					X		
32	Fenamiphos	22224-92-6		X								
33	Oxyde de fenbutatine	13356-08-6										
34	Fenthion	55-38-9										
35	Acétate de fentine	900-95-8							X			
36	Hydroxyde de fentine	76-87-9							X			
37	Fenvalérate	51630-58-1										
38	Ferbam	14484-64-1										
39	Fipronil	120068-37-3						X				
40	Flocoumafen	90035-08-8	X				X					
41	Flusilazole	85509-19-9					X					
42	Formaldéhyde	50-00-0										
43	Glufosinate d'ammonium	77182-82-2					X					
44	Haloxyfop-P	95977-29-0										
45	Imidaclopride	138261-41-3						X				
46	Phosphure de magnésium	12057-74-8						X				
47	Hydrazide maléique	123-33-1										
48	Molinate	2212-67-1							X			
49	Monolinuron	1746-81-2										
50	Ethoxylate de nonylphénol 1	68412-54-4										
51	Ethoxylate de nonylphénol 2	26027-38-3										
52	Ethoxylate de nonylphénol 3	37205-87-1										
53	Ethoxylate de nonylphénol 4	127087-87-0										
54	Ethoxylate de nonylphénol 5	9016-45-9										

55	Éthoxylates de nonylphénol											
56	Oxamyl	23135-22-0		X								
57	PCNB (Pentachloronitrobenzene)	82-68-8										
58	Perméthrine	52645-53-1										
59	Phosalone	2310-17-0										
60	Phosphine	7803 –51-2						X				
61	Profoxydime	139001-49-3							X			
62	Prophame	122-42-9										
63	Pyrazophos	13457-18-6										
64	Pyriminil											
65	Quizalofop-P-Tefuryl	119738-06-6					X					
66	Simazine	122-34-9										
67	Strychnine	57-24-9		X								
68	Sulfluramide	4151-50-2								X	X	
69	Technazene	117-18-0										
70	Tépraloxydime	149979-41-9							X			
71	Terbufos	13071-79-9	X									
72	Thiaméthoxame	153719-23-4						X				
73	Thiodicarbe	59669-26-0										
74	Thiourée	62-56-6							X			
75	Triazamate	112143-82-5										
76	Composés d'étain tributylique								X			
77	Benzoate de tributylétain	4342 –36-3										
78	Chlorure de tributylétain	1461 –22-9										
79	Fluorure de tributylétain											
80	Linoléate de tributylétain	24124-25-2										
81	Méthacrylate de tributylétain	2155 –70-6										
82	Naphténate de tributylétain	85409-17-2										
83	Oxyde de tributylétain	56-35-9										
84	Tridémorphe	81412-43-3					X					

85	Triflumizole	68694-11-1					X					
86	Composés triorganostanniques autres que les composés de tributylétain								X			
87	Warfarine	81-81-2		X			X					
88	Phosphure de zinc	1314 –84-7		X								
89	Zinèbe	12122-67-7							X			